

La position des droits de l'homme dans la politique antiterroriste tunisienne

Analyse des allocutions du président Ben Ali (2001-2011)

Mémoire de maîtrise
Päivi Antila
Université de Tampere
Langue française
Mai 2013

Tampereen yliopisto
Ranskan kieli
Kieli-, käännös- ja kirjallisuustieteen yksikkö

ANTILA, PÄIVI : La position des droits de l'homme dans la politique antiterroriste tunisienne. Analyse des allocutions du président Ben Ali (2001-2011).

Pro gradu –tutkielma 67 sivua + suomenkielinen tiivistelmä 1 sivu
Toukokuu 2013

Tämän pro gradu –tutkielman aiheena on ihmisoikeuksien asema Tunisian entisen presidentin Ben Alin puheissa, erityisesti terrorisminvastaisen toiminnan yhteydessä. Tarkastelu rajoittuu vuosiin 2001-2011. Tutkimuksen teoreettis-metodologisina lähtökohtina toimivat sosiaalinen konstruktivismi sekä diskurssianalyysi. Primääriaineistona tutkimuksessa on käytetty Tunisian entisen presidentin Ben Alin puheita ja lehtihaastatteluja. Aiheen kontekstualisoimiseen on käytetty myös ihmisoikeusjärjestöjen julkaisemia, Tunisian ihmisoikeustilannetta ja terrorisminvastaista toimintaa kuvaavia raportteja.

Analyysin perusteella on nähtävissä, että Ben Ali esittää terrorismin eksistentiaalisena uhkana, mikä viittaa terrorismin turvallistamiseen. Ben Ali kuvaa terrorismia usein ilmiönä, jolloin terroristeja ei nähdä yksittäisinä ihmisinä. Henkilökohtaisen vastuun välttämiseksi Ben Ali puhuu lähes yksinomaan Tunisian valtion nimissä. Muun muassa binaarioppositioita käyttämällä Ben Ali rakentaa terrorismin viholliskuvaa. Tunisia näyttäytyy Ben Alin puheissa vapauden ja ihmisoikeuksien tuojana, kun taas terrorismi edustaa absoluuttista paha. Ihmisoikeudet jäävät kuitenkin Ben Alin puheissa selvästi terrorisminvastaisen toiminnan varjoon. Ben Ali perustelee Tunisian viranomaisten ihmisoikeuksia loukkaavia toimia näiden toimien välttämättömyydellä. Samalla hän kuitenkin korostaa ihmisoikeuksien symbolista merkitystä.

Ben Alin puheissa terrorisminvastaisesta toiminnasta esiintyvät neljä perusmetaforaa, jotka on tunnistettu myös aikaisemmassa terrorisminvastaista toimintaa koskevassa kirjallisuudessa. Nämä metaforat ovat *sota*, *rikollisuus*, *sosiaalisen epidemian hillitseminen* ja *ennakkoluulojen vähentäminen*. Näistä metaforista Ben Alin diskurssissa eniten korostuvat sota ja sosiaalisen epidemian hillitseminen. Erityisesti sota-metaforan käyttö jättää vain vähän tilaa ihmisoikeuksille. Parantaakseen maansa suhteita länsimaihin ihmisoikeusloukkauksista syytetty Ben Ali pyrkii kuitenkin todistelemaan sitoutumistaan näihin arvoihin. Ben Ali esittää Tunisian aktiivisena toimijana sekä ihmisoikeuksien että terrorisminvastaisen toiminnan saralla. Syvemmän analyysin perusteella esitän kuitenkin, että ihmisoikeudet jäivät Ben Alin aikana järjestään toissijaiseen asemaan hänen käyttämästään retoriikasta huolimatta.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	1
1.1. Le contexte.....	2
1.2. Les choix théoriques et méthodologiques.....	4
1.3. Le corpus.....	6
2. Les notions théoriques	8
2.1. Les droits humains	8
2.1.1. Les organisations des droits humains.....	10
2.1.2. Le point de départ constructiviste aux droits humains	11
2.1.3. La contradiction entre les droits humains et l'anti-terrorisme.....	12
2.2. La sécuritisation	13
3. L'analyse du discours	16
3.1. Le discours	16
3.2. Les points de départ théoriques de l'AD.....	17
3.3. L'analyse des prédicats	18
3.4. L'analyse métaphorique.....	20
3.5. La thématization et l'implicite	21
4. L'analyse de la thématization et de l'implicite	25
4.1. Le point de vue subjectif tunisien	25
4.2. Le 'nous' qui signale des tensions	26
4.3. La sécuritisation du terrorisme.....	30
4.4. Les droits de l'homme en position secondaire.....	32
5. L'analyse des métaphores et des prédicats	34
5.1. La Tunisie proactive, coopérative et moderne	34
5.2. La réprobation du terrorisme	37
5.2.1. Le terrorisme comme péril et défi majeur.....	38
5.2.2. Le terrorisme comme phénomène.....	39
5.2.3. Le terrorisme comme un mal absolu.....	40
5.2.4. Le terrorisme comme fléau	40
5.3. Les droits de l'homme comme objet de l'action.....	42
6. La lutte contre le terrorisme et les métaphores de base	44
6.1. La guerre	44
6.2. Un crime.....	47
6.3. Le confinement de l'épidémie sociale	49

6.4. La réduction des préjugés	52
7. Conclusion	56
8. Bibliographie.....	60

1. Introduction

On a beaucoup parlé des événements du « printemps arabe » ces deux dernières années. Le concept de printemps arabe fait référence aux réformes politiques dans les pays arabes à la fin de l'année 2010 et au début de l'année 2011. En Tunisie, il est même possible de parler de révolution. Les événements du printemps 2011 ont surpris la plupart des pays, mais ils n'étaient pas fortuits - plutôt le résultat de politiques insoutenables. (Tadros 2012 : 11–12.) Dans ce travail, nous essayons d'exposer des tensions à long terme dans le domaine des droits de l'homme dans les coulisses de ces événements.

Ce travail portera sur la thématique des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme. Ce qui nous intéresse particulièrement est la relation entre les droits humains et les activités contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme est souvent justifiée par un discours sécuritaire. Dans ce contexte, la notion de sécurité est comprise d'une manière traditionnelle. Cependant, le concept de sécurité est devenu beaucoup plus vaste, y compris la notion de sécurité humaine, étroitement liée à la notion des droits de l'homme. Ainsi, l'affrontement des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme est un affrontement de ces deux différents concepts de sécurité.

Dans ce travail, nous nous concentrerons sur la relation entre les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Nous examinons les raisons et les motivations pour les différentes constructions, et le rôle de la langue dans ce phénomène. Le principe fondateur est d'étudier comment on utilise la langue et de justifier des motivations, des idéologies et des aspirations conscientes ou inconscientes possibles qui ont mené à ces choix. Nous analyserons un certain nombre de phénomènes langagiers les plus pertinents du point de vue de notre sujet.

Le but de ce travail est d'étudier la construction du concept des droits de l'homme dans la politique antiterroriste tunisienne dans les années 2001-2011. Comme corpus, nous utiliserons des discours prononcés par l'ancien président tunisien Ben Ali pendant les dix dernières années de sa présidence. Nous limiterons la recherche aux discours de Ben Ali qui traitent, d'une façon plus ou moins explicite, des activités antiterroristes en Tunisie. Ce sujet a été une question largement débattue en Tunisie

parmi les organisations tunisiennes et internationales des droits humaines au cours des dernières années.

La plupart des discours ont eu lieu dans des conférences internationales, mais il y a aussi des discours que Ben Ali a prononcé devant le peuple tunisien. Nous avons essayé de trouver également des déclarations ministérielles mais, presque comme une règle, même au niveau ministériel, le pays a été représenté par le président. Dans certains cas, un représentant du niveau ministériel comme le ministre de l'Intérieur a prononcé un discours au nom du Président. Cependant, cela n'a pas eu un effet considérable sur le contenu des allocutions.

Afin de contextualiser notre analyse, nous utiliserons des rapports des organisations des droits humains. Ces organisations incluent *Amnesty International* (AI), *Association de lutte contre la torture en Tunisie* (ALTT)¹, *Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie* (CRLDHT)², *Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture* (l'ACAT-France)³, *National Lawyers Guild*⁴, *Haldane Society of Socialist Lawyers*⁵ et *Mazlumderin*⁶.

1.1. Le contexte

En 1987, Ben Ali a justifié sa montée au pouvoir au nom des droits de l'homme qui, selon lui, étaient la base idéologique du nouveau gouvernement. Au début, le gouvernement a procédé à quelques améliorations nominales de la situation des droits

¹ ALTT est une organisation tunisienne fondée en 2003, dont le but est de promouvoir la protection de la loi contre la torture, l'identification des cas de torture, ainsi que l'assistance médicale et juridique des victimes de la torture.

² CRLTDH est une organisation basée en Tunisie dont le but est la promotion des libertés, des droits humains et de la démocratie.

³ L'ACAT-France est une organisation chrétienne française, fondée en 1974, dont le but est de lutter contre la torture et la peine de mort et de protéger leurs victimes dans le monde entier.

⁴ *National Lawyers Guild*, fondée en 1937, est une organisation américaine des avocats et des étudiants en droit dont l'objectif est de promouvoir la justice sociale et de soutenir les mouvements sociaux progressistes.

⁵ *Haldane Society of Socialist Lawyers*, fondée en 1930, est une organisation qui agit comme un forum de discussion en matière de la loi sur le plan national et international. Le point de départ de cette organisation est une philosophie socialiste, mais elle ne s'est engagée dans aucun parti politique.

⁶ *Mazlumder* est une organisation des droits humains fondée en Turquie en 1991, connue pour son travail contre la discrimination religieuse.

humains. Ces mesures peuvent être considérées comme un moyen de manipuler les normes des droits humains pour les besoins du nouveau gouvernement. Quand le gouvernement a pris la responsabilité de la mise en œuvre des droits de l'homme, il a réduit la portée de l'action des autres acteurs dans ce domaine. Le but était avant tout d'empêcher le développement des mouvements de droits humains. (Gränzer 1999 : 115, 126.)

En Tunisie, les violations des droits de l'homme, l'autorité du gouvernement et l'augmentation des mesures sécuritaires ont été largement justifiées par la sécurité intérieure et par l'islamisme menaçant les valeurs occidentales. Selon la Constitution tunisienne même, les droits de l'homme seraient respectés aussi longtemps que l'ordre public et les choses sacrées - comme l'islam et l'État - ne seraient pas à risque. (Gränzer 1999 : 114, 117, 129.)

En 1996, la Tunisie a signé une convention internationale des droits de l'homme, convention à laquelle les organisations des droits humains ont appelé à plusieurs reprises (Gränzer 1999 : 116, 120). La signature des accords ne signifiait pas nécessairement, cependant, la mise en œuvre des droits et la légitimité de leur approbation au niveau national (Pollis 2000 : 15). La première organisation des droits de l'homme du pays était la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH) qui a été mise en place dans les années 1970. LTDH est la première organisation des droits humains d'origine locale dans tout le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. (Mednicoff 2003 : 80.) Elle a longtemps été la seule organisation des droits de l'homme légale en Tunisie et était utilisée comme une sorte de substitut à l'opposition dans le pays. Son influence restait quand même très limitée. (Gränzer 1999 : 116, 120.)

L'un des principaux facteurs déterminant les activités anti-terroristes en Tunisie est la loi antiterroriste de 2003. L'Union européenne a contribué à l'élaboration de cette législation. La Tunisie est dépendante de bonnes relations commerciales avec les pays européens et de l'aide financière reçue de l'UE. Une des priorités stratégiques du pays a été l'intégration avec les économies européennes. (Mednicoff 2003 : 74.) Parce que le maintien de bonnes relations avec l'Europe est d'une importance vitale pour la Tunisie, on a permis aux pays occidentaux de surveiller la situation des droits humains en Tunisie, ce qui a facilité la position des organisations internationales dans le pays (*id.*, p. 94).

Cependant, au début du 21^e siècle, les autorités tunisiennes ont délibérément entravé un certain nombre de projets, financés par l'UE, visant à renforcer les capacités de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme. Les autorités tunisiennes ont activement entravé les efforts de l'UE de promouvoir la démocratisation en Tunisie, par exemple en empêchant les organisations non gouvernementales locales de recevoir des financements de l'UE. (Van Hüllen 2012 : 124.)

Un facteur qui ne peut pas être ignoré quand on parle de la situation des droits humains en Tunisie est la religion musulmane. L'islam a inévitablement un effet majeur sur les attitudes, les normes sociales et les institutions nationales des droits de l'homme. Le problème réside dans l'incompatibilité de la charia avec de nombreux droits de l'homme fondamentaux comme, par exemple, les droits des femmes. (El Naiem 1984 : 75-82.)

Les pays musulmans accusent fréquemment les pays occidentaux d'une politique de deux poids en disant qu'ils utilisent les droits de l'homme comme une arme politique. Selon ces arguments, les pays occidentaux poursuivent leur propre agenda impérialiste ou anti-religieux qui vise à apporter la laïcité aux pays musulmans. Cependant, dans l'Afrique du Nord, la compatibilité des droits humains et de l'islam n'est pas aussi problématique. À cause de leur histoire colonialiste, les pays africains sont, en grande partie, structurellement similaires aux états européens et n'ont pas adopté un régime islamiste. (El Naiem 1984 : 86–87.)

1.2. Les choix théoriques et méthodologiques

Notre travail est fondé sur la théorie du constructivisme social. L'idée principale est que le concept des droits humains, comme toutes les notions, n'existe pas indépendamment ; il se crée dans différents discours. Un texte n'est jamais une simple réflexion de la réalité. Tout usage de la langue, tout texte, construit une version de la réalité qui reflète une certaine vision du monde.

À partir du point de vue constructiviste, la langue n'est pas seulement une image ou un miroir de la réalité. Elle est considérée comme faisant partie de la construction de la réalité. (Jokinen *et al.* 1993 : 18–23.) Par exemple, la Déclaration universelle des

droits de l'homme a eu des conséquences importantes - non seulement dans la rhétorique, mais aussi dans la pratique (Patman 2000 : 15). Tous les traités et déclarations concernant les droits de l'homme sont socialement construits – ils ont été écrits par un certain groupe de gens et sont nés dans un certain contexte historique et culturel (Honey 2000 : 228).

En même temps que l'activité linguistique est considérée comme faisant partie de la construction de la réalité, les discours font partie de cette réalité même (Jokinen et Juhila 1991 : 25–27). Les discours sont liés aux différentes pratiques institutionnelles et sociales qui influencent « ce que nous pouvons faire et ce qu'on peut nous faire » (Burr 2003 : 75).

À partir du point de vue constructiviste, il est impossible de décrire la réalité telle qu'elle est. Quand nous produisons une description unique de la réalité, nous participons ainsi à la construction de la réalité. Nos présupposés auront inévitablement un impact sur l'image de la réalité que nous produisons. (Jokinen *et al.* 1993 : 18–23.)

Comme base méthodologique de ce travail, nous utiliserons l'analyse du discours (désormais l'AD). Jokinen *et al.* (1993 : 9–10) définissent l'analyse du discours comme une analyse détaillée de la façon dont la réalité sociale est produite dans diverses pratiques sociales et linguistiques. Le but de l'analyse du discours est de décrire comment la réalité sociale est constamment en cours de construction et de rendre visibles les différentes constructions plus ou moins établies. En étudiant la production des discours de vérité bien établis, l'analyse du discours vise à la fois à révéler le caractère constructif des pratiques conceptuelles ainsi qu'à souligner les tensions entre les discours. (*id.*, p. 51–52.)

Les discours ne sont jamais donnés, mais plutôt le résultat de l'interprétation active. Ces interprétations sont basées sur le dialogue entre l'analyste et son corpus. (Jokinen *et al.* 1993 : 28–29.) Les hypothèses de base de l'analyse du discours comprennent le caractère productif de la langue, l'idée de la langue comme constructeur de la réalité sociale ainsi que l'existence de plusieurs systèmes parallèles de sens (*id.*, p. 13–20). L'objet de l'analyse de discours n'est pas les discours mêmes, mais plutôt, leurs réalisations dans les différentes pratiques sociales (*id.*, p. 28–29). Au lieu d'essayer de

trouver des vérités fondamentales, l'étude des discours met l'accent sur la façon dont la réalité est produite par les pratiques sociales (Jokinen et Juhila 1991 : 9–10, 41).

Dans ce travail, nous utiliserons, en particulier, les notions de l'analyse du discours citées par Jennifer Milliken dans son article publié en 1999. Ces notions comprennent, notamment, l'analyse des prédicats et l'analyse métaphorique. (Milliken 1999.) L'analyse des prédicats se concentre sur les verbes, les adverbes et les adjectifs attachés aux noms (*id.*, p. 231). Dans l'analyse métaphorique, l'analyste essaye d'identifier les métaphores régulièrement utilisées par un groupe. Ces métaphores aident l'analyste à former des catégories plus larges. (*id.*, p. 235.)

Pour atteindre une analyse plus profonde, nous utiliserons aussi la thématization et l'analyse de l'implicite. La thématization analyse l'organisation textuelle : ce qui est mis au premier plan et, donc, présenté comme l'information la plus importante : *le thème*. Cette analyse montre quels aspects sont considérés comme les plus importants dans un discours. D'une manière générale, nous analyserons l'importance relative des thèmes dans notre corpus. L'implicite fait référence à ce qui n'est pas explicitement présenté dans le texte. L'implicite contribue à la force de l'argumentation dans la mesure où il engage l'allocutaire à compléter les éléments manquants. L'implicite permet au locuteur de « dire certaines choses, et de pouvoir faire comme si on ne les avait pas dites ». (Amossy 2006 : 164.) Les deux principales formes d'implicite sont les présupposés et les sous-entendus.

Une lacune éventuelle de l'analyse du discours est que la recherche est toujours l'interprétation plus ou moins subjective de l'analyste. L'analyste exprime les résultats par l'intermédiaire de la langue et contribue à la construction de la réalité qu'il commente. Du point de vue constructiviste, on ne peut jamais avoir de connaissance objective mais uniquement intersubjective.

1.3. Le corpus

Notre corpus est constitué d'allocutions de Ben Ali produites durant les dix dernières années de sa présidence. Nous limitons la recherche aux allocutions de Ben Ali qui traitent, de façon plus ou moins explicite, des activités antiterroristes en Tunisie. Cette

question a été largement débattue en Tunisie parmi les organisations tunisiennes et internationales des droits humains au cours des dernières années. Ainsi, dans la plupart de ses allocutions, Ben Ali mentionne, ne serait-ce que brièvement, la lutte contre le terrorisme. Nous avons commencé la constitution du corpus en révisant toutes les allocutions de Ben Ali accessibles à partir de l'année 2001. Nous avons ainsi obtenu 35 allocutions à analyser. Après une première lecture, nous avons choisi de conserver les 20 allocutions les plus pertinentes selon nous. La longueur de ces allocutions produites entre les années 2003 et 2010 varie de deux à dix pages sous forme écrite.

La plupart des discours analysés ont été prononcés dans des conférences internationales mais il est également des discours que Ben Ali a donné devant le peuple tunisien. À notre avis, la variation de l'audience n'a pas significativement affecté le contenu des discours. La façon de parler de Ben Ali est similaire dans toutes les allocutions et ne dépend pas de l'audience. C'est la raison pour laquelle nous ne ferons pas de distinction entre les discours donnés dans les conférences internationales et ceux produits devant les Tunisiens.

À l'origine, nous avons tenté de trouver également des déclarations ministérielles afin d'obtenir une image plus vaste de la politique du pays mais, presque comme une règle, même au niveau ministériel, le pays a été représenté par le président. Toutefois, dans certaines conférences, le ministre de l'Intérieur a livré un discours au nom du Président. Parce que Ben Ali était un chef d'État très fort et que la Tunisie était un État autoritaire pendant son règne, nous présumons que la politique du pays est pratiquement égal à celle de Ben Ali.

2. Les notions théoriques

Dans ce chapitre, nous présenterons les notions théoriques les plus pertinentes pour notre travail. En ce qui concerne les droits humains, nous présenterons brièvement l'histoire de ces droits, les caractéristiques principales des organisations des droits humains, notre point de départ constructiviste et la contradiction entre les droits humains et les activités antiterroristes. De plus, nous présenterons le concept de la sécuritisation, lancée par Ole Wæver.

2.1. Les droits humains

Les droits de l'homme sont des droits moraux qui reposent sur l'idée que chaque personne a une certaine valeur du fait de son appartenance à l'Humanité. La théorie du droit naturel constate que les êtres humains naissent avec certains droits, tels que le droit à la vie et à la liberté. À partir d'un point de vue alternatif, ces droits sont créés à la suite d'interactions sociales. (Woodiwiss 2005 : XI, 3.)

Les droits de l'homme peuvent être divisés en droits négatifs et positifs. Les droits négatifs sont essentiellement des droits moraux ou des droits naturels, ce qui nécessite qu'ils soient respectés, mais ne nécessite aucune action spécifique. Les droits positifs sont des droits qui exigent la contribution de l'Etat. Le fait que les individus ont certains droits, exige qu'ils aient aussi la possibilité de procéder à ces droits dans la pratique. (Örücü 1986 : 45–46.)

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le texte fondamental de la Révolution française, a fait naître la notion de droit positif. L'idée fondatrice de ce concept était de réglementer la façon d'exercer la tâche publique. Cette déclaration a introduit la notion de droits subjectifs et publics de l'individu vis-à-vis de l'État. (Nicollier 1995 :12.)

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui était, à l'origine, plutôt une déclaration indicative qu'un contrat. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, inspirée par la Déclaration de 1789, est la plus importante des expressions des droits

de l'homme. Sur la base de cette Déclaration, les droits de l'homme peuvent être considérés comme ayant atteint une position universelle parmi les États. (Patman 2000 : 2 ; Brown 2000 : 34.) De plus, il existe un certain nombre de conventions régionales sur les droits de l'homme. Tous ces accords sont nés dans un contexte historique et culturel particulier. (Honey 2000 : 228.)

Par la suite de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ces normes ont été incluses dans un certain nombre d'accords internationaux en vertu desquels les droits humains peuvent être divisés en trois catégories: les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels ; et les droits de la solidarité. Alternativement, avec une référence à l'évolution historique des droits de l'homme, on peut parler des droits de première, deuxième et troisième génération.

Les droits civils comprennent, par exemple, le droit à la vie, le droit à la liberté de religion et le droit à la liberté de mouvement. Les droits politiques sont, par exemple, le droit de vote, la liberté d'expression et la liberté d'association. Les droits économiques, sociaux et culturels comprennent le droit à l'emploi, le droit au niveau de vie suffisant et le droit à l'éducation entre autres. La réalisation de ces droits, en général, nécessite une contribution de l'État. Ainsi, la plupart de ces droits sont des droits positifs. La troisième catégorie, les droits de la solidarité, sont des droits collectifs, tels que le droit au développement, le droit à la paix et le droit à un milieu de vie sain et équilibré.

Les traités relatifs aux droits de l'homme posent quatre types d'obligations pour les États. Premièrement, ils exigent que les États respectent les droits de l'homme, ce qui se réfère principalement à l'obligation des États de ne pas s'ingérer dans les droits négatifs des citoyens. Deuxièmement, les États doivent protéger les droits de leurs citoyens, ce qui indique aux États une obligation positive de garantir les droits des citoyens. Troisièmement, les États doivent promouvoir la culture des droits de l'homme. Quatrièmement, les États doivent garantir que les citoyens aient la possibilité de pratiquer leurs droits. (Heyns 2002 : 138–139.) Selon Winston (2007 : 282–284) une des particularités des droits de l'homme est qu'ils imposent une obligation morale y compris aux acteurs qui n'ont pas adopté ces normes.

Au niveau de la rhétorique, les droits de l'homme ont une position très forte mais, légalement, ils sont encore faibles. Le problème est qu'ils sont souvent très généraux et manquent de mécanismes de contrôle. (Campbell 1986 : 1 ; Brown 1999 : 115 ; Patman 2000 : 7.)

Un thème central dans la littérature concernant les droits de l'homme est le débat entre l'universalisme et le relativisme. La thèse centrale de l'universalisme est que les droits de l'homme devraient être similaires partout. Pour les relativistes en revanche, « les droits de l'homme sont des valeurs et parce que les valeurs sont toujours spécifiques à une culture, les droits humains universels n'existent pas ». (Pollis 2000 : 10–11 ; Brown 2000 : 33.)

2.1.1. Les organisations des droits humains

Comme les structures institutionnelles pour la mise en œuvre du droit international des droits humains au niveau national ne sont pas encore suffisamment efficaces, les organisations des droits de l'homme ont pris cela comme leur tâche (Winston 2007 : 294). L'efficacité des organisations des droits humains dépend de la force morale des droits de l'homme dans une société. La clarté et la cohérence conceptuelle des droits humains sont essentielles pour leur efficacité. (Campbell 1986 : 13.)

Les initiatives locales ont tendance à être plus efficaces dans un environnement où il existe déjà un certain degré de connaissance, une volonté de s'engager à respecter ces principes et une société civile active. De plus, un environnement politique et discursif positif est favorable pour la mise en œuvre des droits humains au niveau local. (Shawki 2011.) Même si les moyens d'action disponibles pour les organisations des droits humains sont limités aux activités politiques persuasives, ces organisations sont souvent considérées comme des sources d'information fiables (Donnelly 1999 : 94 ; Patman 2000 : 13). Dans notre travail, les rapports des organisations nationales et internationales des droits humains seront utilisés afin de contextualiser les discours de Ben Ali.

Afin d'agir les organisations des droits humains ont besoin de vastes réseaux au niveau local. Par exemple, les rapports d'Amnesty International sont fondés sur les

informations reçues des pays cibles. Sans des sources fiables d'information, le fonctionnement des organisations telles qu'Amnesty serait pratiquement impossible, car ils n'auraient pas de pouvoir dans les yeux des autres acteurs. L'une des tâches les plus importantes de ces organisations est de révéler des choses sur lesquelles les pays veulent garder le silence. Cela n'est possible qu'avec l'aide de l'activisme au niveau local. (Englehart 2003 : 44.)

2.1.2. Le point de départ constructiviste aux droits humains

À partir d'un point de vue constructiviste, on voit que les acteurs (états, organisations internationales, etc.) comprennent ses relations mutuelles à travers des normes et des pratiques partagées. Sans la compréhension mutuelle des normes communes, toute action est dénuée de sens. De même, les structures n'ont pas de sens sans les normes mutuellement partagées. Par exemple, dans le passé mais aujourd'hui encore dans certains pays on pensait que les acteurs externes n'avaient pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des États. Cependant, aujourd'hui, la plupart des gens pensent qu'il est à la fois légitime et nécessaire que les États et les autres acteurs se préoccupent du traitement des habitants d'un autre État. La position des droits de l'homme a été renforcée au détriment de la souveraineté nationale et la norme de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Les normes internationales, comme les droits de l'homme, ont donc un effet transformateur sur la structure. Cependant, seulement par la pratique, les normes deviennent réalité. (Keck et Sikkink 1998 : 35–36.) D'autre part, les normes relatives aux droits de l'homme peuvent aussi être comprises comme une structure qui est formée par l'interaction entre les acteurs (Kowert et Legro 1996 : 452).

Comme nous avons adopté un point de vue constructiviste, il est essentiel de tenir compte de la nature socialement construite des droits de l'homme et de leur sensibilité au changement. En ce qui concerne la forme actuelle des droits de l'homme et leur rôle dans la société, il est à noter qu'ils ne seront pas toujours les mêmes. Cependant, les droits humains et leur forme actuelle reflètent un certain nombre de développements historiques. À un moment donné, les droits humains sont considérés comme importants et, à un autre moment, ils sont mis à l'arrière-plan ; cela varie dans

le temps. En outre, notre compréhension du bien et du mal est le résultat de la construction sociale à la lumière des expériences précédentes. Cependant, le fait que les droits de l'homme, comme les autres normes sociales, soient susceptibles de changer, n'implique pas qu'ils soient négligeables ou moins importants. (Donnelly 1999 : 84–85.)

À l'heure actuelle, les droits humains sont compris comme faisant partie intégrante de la relation entre un citoyen et l'État (Price et Tannenwald 1996 : 85). Ils comprennent, principalement, les droits qui sont conçus pour protéger les citoyens contre l'État, ainsi que les obligations aux États de protéger les droits des citoyens. Cependant, comme les droits de l'homme sont socialement construits, il n'est pas évident que cette tendance continuera indéfiniment. (*id.*, p. 90.)

2.1.3. La contradiction entre les droits humains et l'anti-terrorisme

Le cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme a été créé par la résolution de l'ONU numéro 1373, adoptée le 28 septembre 2001, presque immédiatement après les attaques terroristes du 11 septembre. La résolution oblige les États membres à veiller à ce que les terroristes n'aient pas des moyens tels que capital financier ou lieux de refuge afin de poursuivre leurs opérations. Les États doivent faire un rapport au Comité contre le terrorisme qui surveille la mise en œuvre de la résolution. (Foot 2005 : 297–298.)

Le Comité a été fortement critiqué, plus particulièrement à sa création car il souligne l'importance de la lutte contre le terrorisme au détriment des droits de l'homme (Foot 2005 : 297–298). Au sein de l'ONU, la position des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme a attiré de plus en plus l'attention. Un souci croissant est que la lutte contre le terrorisme est utilisée comme une arme contre les rivaux politiques. (Van Ginkel et Westervelt 2009 : 124.) Aussi la loi anti-terroriste tunisienne a été beaucoup critiquée à cause de sa définition trop vaste du terrorisme.

Un aspect important de cette problématique est la définition du terrorisme. La définition théorique du terrorisme s'est avéré un défi au fil des ans. À l'origine, le concept du terrorisme remonte au mot latin 'terreo' – effrayer, faire peur, trembler.

L'objectif principal du terrorisme est de produire de la peur chez l'adversaire. Lehtonen (2001 : 22) définit le terrorisme de telle manière qu'il est « la douleur causée aux autres pour atteindre des objectifs politiques ». Ainsi, la notion de lutte contre le terrorisme peut être attribuée à un nombre presque illimité d'activités (Puistola 2007 : 68–69). La définition du terrorisme a beaucoup d'importance parce que, si le terrorisme est défini comme une guerre, il permet l'usage de la force. Souvent, le terrorisme est considéré plutôt comme un crime international, ce qui a été le discours dominant dans de nombreux pays européens et au sein de l'Union européenne.

Les discussions concernant la position des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme peuvent être divisées en trois discours vastes. Shor (2010) a nommé ces trois discours comme l'approche libérale, l'approche réaliste et l'approche du « moindre mal ».

Dans le cas de l'approche réaliste, les droits de l'homme sont aperçus comme inférieurs par rapport aux intérêts sécuritaires (Tsoukala 2004 : 421–424). Selon l'approche libérale, les normes internationales relatives aux droits de l'homme doivent être respectées sans réserve dans toutes les situations afin que la lutte contre le terrorisme soit légitime. Cette approche est souvent critiquée du fait qu'elle ne fait pas suffisamment attention à la menace réelle posée par le terrorisme. Selon l'approche du « moindre mal », la négligence sélective des normes universelles est parfois nécessaire afin de garantir l'existence et la sécurité de l'État. (Shor 2010 : 206–209.)

2.2. La sécuritisation

Le Petit Robert (Petit Robert 2007, s.v. sécurité) donne les définitions suivantes du terme *sécurité* : « État d'esprit confiant et tranquille d'une personne qui se croit à l'abri du danger », « Situation, état tranquille qui résulte de l'absence réelle du danger (d'ordre matériel ou moral) » et « Organisation, conditions matérielles, économiques, politiques propres à créer un tel état ; la situation ainsi obtenue ». À partir de ces définitions, on peut comprendre la sécurité soit comme une situation réelle soit comme un sentiment subjectif d'un individu. Certaines écoles critiques constatent que

la sécurité parfaite n'existe pas. Selon elles, l'insécurité vient de la nature humaine. (Fierke 2007 : 8.)

La sécurité a une valeur instrumentale pour les individus. Elle donne la liberté de faire autre chose que seulement essayer de s'en sortir vivant, la liberté de choisir sa manière de vivre. (Booth 2005 : 22.) Cependant, la relation entre la sécurité et la liberté a toujours été complexe. La liberté produit de l'insécurité – la sécurité délimite la liberté. (Huysmans 2006 : 17.)

Le concept de la *sécuritisation*, lancée par Ole Wæver en 1995, se réfère au fait qu'un problème est défini comme une menace existentielle, une menace qui met en danger la survie de la nation dans son ensemble. De cette façon, on crée l'idée que les mesures d'urgence peuvent être jugées nécessaires dans ces circonstances. (Buzan *et al.* 1998 : 5.) Lorsque la sécurité se réfère spécifiquement à la survie de toute la nation, le concept de sécurité a une nature particulière, ce qui justifie l'usage de tous les moyens possibles. La désignation d'un problème comme une question de sécurité aide le gouvernement à légitimer l'usage de la force par référence à l'état d'urgence. (*id.*, p. 21.) En même temps, la question qui menace la sécurité ne fait plus partie de la politique normale et de la prise de décisions démocratiques (*id.*, p. 23).

La sécuritisation peut être considérée comme une forme extrême de politisation : on fait de la menace existentielle une priorité essentielle par rapport aux autres questions. On crée l'idée que si nous ne réussissons pas à résoudre ce problème particulier, aucune autre question n'est plus pertinente (parce que nous ne sommes pas là pour en témoigner). Cependant, la sécuritisation n'exige pas une menace existentielle réelle – il suffit qu'une question soit présentée comme telle. (Buzan *et al.* 1998 : 24.) La menace existentielle est construite par les pratiques intersubjectives. Il s'agit d'une compréhension partagée. Il est en grande partie un phénomène linguistique qui peut être analysé en examinant les différents discours. (*id.*, p. 25-26.)

Selon Wæver, le concept de sécurité doit être compris comme un acte discursif. Quand on présente un problème comme une question de sécurité, cela donne beaucoup plus d'importance à cette question ; on peut même utiliser des moyens militaires ou politiques qui sont normalement interdits. Pour cette raison, on utilise beaucoup le terme 'sécurité' à propos de questions diverses. Par exemple, en Irak, les

politiciens américains ont constaté que Saddam Hussein était une menace à son peuple et à la sécurité humaine. Cela a légitimé la guerre en Irak aux yeux des citoyens. (Smith 2005 : 34.) Mais il ne suffit pas de présenter un problème comme une question de sécurité, il faut que les gens l'acceptent comme telle. C'est uniquement dans ce cas-là que la sécuritisation est réussie. (Fierke 2007 : 104.)

Wæver, lui-même, propose la *désécuritisation*, c'est-à-dire qu'on limite le domaine de sécurité. Il constate que la sécuritisation peut renvoyer à la militarisation, l'usage des moyens militaires dans les domaines traditionnellement non-militaires. Il constate aussi que, à cause de la sécuritisation, on commence à voir les questions de sécurité comme des situations « nous contre les autres ». (Smith 2005 : 34.) À propos de l'immigration, par exemple, il est toujours question de l'inclusion et de l'exclusion. En plus, comme conséquence de la sécuritisation, on donne toute attention à certains problèmes (p.ex. le terrorisme international) aux dépens d'autres questions, parfois plus urgentes. (Fierke 2007 : 6.)

3. L'analyse du discours

L'idée de l'analyse du discours est de décrire comment la réalité sociale est construite et reconstruite, et de rendre visibles les différentes constructions plus ou moins établies. Ainsi, lors qu'on examine comment les discours de vérité bien établis sont produits, l'analyse du discours vise à révéler à la fois le caractère des vérités « évidentes » et en même temps celle des pratiques conceptuelles. L'objectif de l'analyse du discours est de montrer les contradictions internes et la nature constructive des discours. (Jokinen et Juhila 1991 : 51–52.)

3.1. Le discours

Comme la base méthodologique de ce travail est l'analyse du discours, nous considérons utile de présenter brièvement la multitude d'emplois du terme 'discours'. Dominique Maingueneau (1991) donne une liste qui porte sur les manières d'usage de ce concept. Parmi ces définitions se trouvent, entre autres : équivalent de la *parole* saussurienne, unité de dimension supérieure à la phrase, équivalent de la *conversation* et ensemble d'énoncés produits à partir d'une certaine position sociale ou idéologique.

Traditionnellement, l'AD définit son objet en faisant la différence entre l'*énoncé* et le *discours*. Une étude linguistique des conditions de production d'un texte en fera un *discours*. Ainsi, le discours se définit comme le texte et son contexte. Selon Pääkkönen et Varis (2000 : 19), la différence entre un texte et un discours est que le discours prend également en compte les fonctions communicatives d'un texte dans une communauté sociale.

Il est important de noter que l'objet de l'AD est toujours construit à partir d'un certain point de vue. Quand Maingueneau (1987 : 16) fait référence à l'objet de l'AD, il préfère utiliser le terme *formation discursive*. Emprunté à *l'Archeologie du savoir* de Foucault, Maingueneau définit ce terme comme « ce qui peut et doit être dit [...] à partir d'une position donnée dans une conjoncture donnée. » L'important dans ce concept est l'idée d'inclusion et d'exclusion : qui a le droit de participer et qu'est-ce qu'il peut dire à partir de sa position.

Les discours peuvent être basés sur les pratiques non-linguistiques aussi bien que linguistiques (Jokinen et Juhila 1991 : 25). En d'autres termes, les discours sont « des significations, des métaphores, des représentations, des images et des histoires [...] qui [...] représentent une certaine version des événements » (Burr 2003 : 64). Les discours ne sont pas donnés – ils sont toujours basés sur l'interprétation active de l'analyste (Jokinen et Juhila 1991 : 62).

Une des raisons qui rend nécessaire l'analyse des discours est que ces derniers créent la base de l'action pratique. Les discours ont toujours des conséquences pratiques. Ils autorisent certaines actions et en rendent d'autres impossibles. Les discours apportent des possibilités et des restrictions. Ils déterminent ce qui est considéré comme possible et naturel. Cependant, il est possible de les critiquer et de mettre en question les façons de penser conventionnelles en créant un discours alternatif. En analysant les discours, on rend visibles les valeurs et les croyances caractéristiques à un discours et on les expose à la critique.

3.2. Les points de départ théoriques de l'AD

L'étude des discours est basée sur l'idée que la langue produit la réalité sociale (Jokinen *et al.* 1993 : 13–20). Cette idée repose sur la compréhension constructiviste des significations : les événements ne sont considérés comme pertinents que quand les gens leur donnent des significations différentes. Les choses ne peuvent pas être considérées comme ayant une signification objective, indépendante de l'interprétation humaine : ce sont les gens qui construisent les sens des choses en utilisant des systèmes de signes principalement (mais pas uniquement) linguistiques. (Milliken 1999 : 229.)

En s'appuyant sur Saussure, l'accent est mis sur les relations dans lesquelles les choses sont placées dans un système de signes et, plus précisément, sur la façon dont un objet se distingue d'un autre dans le même système. Selon l'œuvre philosophique de Derrida, les discours sont, en grande partie, construits en termes d'oppositions binaires qui établissent une relation de pouvoir telle qu'un élément est privilégié par rapport à

un autre. (Milliken 1999 : 229.) Les oppositions homme / femme ; adulte / enfant ; riche / pauvre ; Occident / Orient par exemple reflètent cette relation de pouvoir.

Selon la plupart des analystes du discours, les discours sont productifs : ils rendent compréhensibles les différentes manières d'être et d'agir. Les discours favorisent toujours un régime de vérité particulier en excluant d'autres modes d'action possibles et, ainsi, produisent une certaine image de la réalité. En même temps, les discours définissent les sujets qui ont le droit de parler et d'agir. Les discours déterminent également comment les acteurs se voient les uns les autres et comment ils s'identifient. En outre, les discours promeuvent l'émergence d'un certain type de « compréhension commune ». Une partie de l'étude des discours est concentrée sur les discours hégémoniques. Il convient de noter la manière dont ces discours dominants ont acquis une légitimité aux yeux du public. L'analyse du discours peut être utilisée pour rendre visibles les pratiques visant à stabiliser certaines significations. (Milliken 1999 : 229–230.)

3.3. L'analyse des prédicats

Si les discours sont compris comme des structures qui s'actualisent dans l'usage régulier, les études discursives doivent analyser empiriquement les pratiques langagières afin de faire ressortir une structure plus générale des distinctions et des hiérarchies qui déterminent la pensée des gens. Une méthode d'analyse des systèmes de signification, adaptée pour l'analyse des documents diplomatiques et des entretiens, est l'analyse des prédicats. (Milliken 1999.)

L'analyse des prédicats met l'accent sur les pratiques linguistiques de la prédication. Elle se concentre sur les types de verbes, adverbes et adjectifs attachés aux noms. Les prédicats déterminent le nom et lui donnent différentes capacités. Par exemple, les prédicats donnent aux sujets une variété de possibilités d'action. (Milliken 1999 : 231–234.) Certains sujets sont toujours des victimes qui n'ont pas la capacité de changer le cours des événements tandis qu'autres sujets sont des acteurs qui déterminent ce cours. Dans notre cas, les prédicats qui nous intéressent sont ceux qui déterminent les sujets *la Tunisie, le terrorisme et les droits humains*.

Dans un texte, il y a toujours plusieurs sujets auxquels les prédicats donnent un sens. Par exemple, dans l'extrait suivant, ils donnent un sens à l'extrémisme et au fanatisme mais aussi à la violence et au terrorisme ainsi que à la criminalité organisée et transnationale :

Les phénomènes de l'extrémisme et du fanatisme, dans leurs différentes formes, ainsi que la violence et le terrorisme qu'ils génèrent, font désormais partie, avec la criminalité organisée et transnationale, des périls et défis majeurs menaçant la sécurité et la stabilité dans le monde (Ben Ali 2003).

Dans cet extrait, les prédicats déterminent *l'extrémisme* et *le fanatisme* dans la manière suivante:

- Ils ont différentes formes.
- Ils génèrent de la violence et du terrorisme.
- Ils font partie des périls et défis majeurs (comme la violence et le terrorisme ainsi que la criminalité organisée et transnationale).
- Ils menacent la sécurité et la stabilité dans le monde.

Dans ce cas, le sens donné à la violence et au terrorisme ainsi que à la criminalité organisée et transnationale est presque similaire à celui donné à l'extrémisme et au fanatisme. Cependant, ce n'est pas toujours le cas.

Les prédicats associés à un sujet forment un « espace objet » (Milliken 1999 : 231–234.) ou un « univers lexical » comme certains analystes l'appellent. L'espace objet d'un nom est constitué de tous les mots et des caractéristiques qui y sont liés. Il nous aide à examiner quels sont les mots souvent utilisés ensemble et quels sont les mots qui s'excluent. Cette analyse nous donne une idée de l'ensemble du lexique du locuteur. (Labbe 1998 : 6.)

L'analyse des prédicats examine les espaces objets de façon systématique par l'établissement de listes de prédications qui se rattachent aux sujets et par la clarification de la façon dont ces sujets sont distingués et liés les uns aux autres. En comparant les espaces objets de différents sujets, il est possible d'identifier des « cadres », qui déterminent les identités de ces sujets. (Milliken 1999 : 231–234.)

Quand on comprend les discours comme des systèmes sociaux de signification, il ne faut pas baser une analyse discursive sur un seul texte. Une analyse du discours

devrait être fondée sur un ensemble de textes, par des personnes présumées locuteurs autorisés d'un discours dominant ou alternatif d'un discours. Au-delà de l'identification des espaces objets de différents textes, une analyse du discours doit comparer ces espaces objets afin de découvrir les distinctions relationnelles servant de cadre pour la définition des identités. (Milliken 1999.)

L'analyse des prédicats est utile non seulement pour établir un discours particulier et le comparer avec un autre, mais aussi pour élucider les structures qu'ils partagent. Cela nécessite une comparaison des définitions et des distinctions systématiquement utilisées par les membres des différents groupes. Les catégories théoriques sont tirées des données empiriques sur lesquelles est basée l'étude. En outre, l'analyse des prédicats nous permet d'explorer les structures sémantiques que les discours partagent. Ces questions peuvent être abordées par la comparaison des prédicats donnés à un sujet par les représentants de chaque discours. L'analyse des données peut aussi nous permettre de former une variété de catégories théoriques. (Milliken 1999 : 234.)

3.4. L'analyse métaphorique

Dans l'analyse métaphorique, l'analyste établit les métaphores utilisées régulièrement dans les pratiques langagières d'un groupe. Tous les discours portent des métaphores qui sont couramment utilisées pour désigner le sujet du discours. Si nous participons à un discours, nous utilisons de façon tout à fait automatique les métaphores qui lui sont liées. En conséquence, dans la plupart des discours, la variation métaphorique est faible. En effet, l'analyse métaphorique peut se limiter à l'interprétation des métaphores principales d'un discours donné. (Hülse et Spenser 2008 : 578.)

Dans l'analyse métaphorique, une abstraction des métaphores particulières, c'est-à-dire une théorie de la catégorisation métaphorique, dont les métaphores particulières sont des variantes s'est développée. Pääkkönen et Varis (2000 : 90) appellent les métaphores principales des « métaphores de base ». Quand on distingue les métaphores de base utilisées par quelqu'un, on peut faire des observations concernant la façon de penser de cette personne. En ce sens, les métaphores de base représentent

une sorte de texte caché qui indique des significations profondes qui ne sont pas visibles à première vue. En même temps, les métaphores de base et le texte caché guident la pensée et la perception de la réalité de l'audience. (*ibid.*)

Crenshaw *et al.* (2007) présentent, dans leur article, quatre métaphores fréquemment utilisées dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Ces métaphores sont *la guerre, l'application de la loi, le confinement de l'épidémie sociale et le processus de réduction des préjugés*. Selon notre compréhension, ce sont des métaphores de base. Dans notre analyse, nous allons utiliser ces quatre métaphores de base comme un point de départ. Cependant, nous ne prenons pas ces métaphores comme données mais allons examiner leur présence dans le discours de Ben Ali. Les métaphores évoquées par Crenshaw *et al.* ne sont pas nécessairement toutes présentes dans notre corpus, et en plus, il est possible que nous en trouvions d'autres.

L'analyse des métaphores est importante car elles sont pertinentes pour les pratiques. Elles peuvent, par exemple, augmenter la motivation pour des actions particulières. Elles légitiment les politiques particulières et leur donnent de la force. Elles ont une influence évidente sur la politique internationale. (Crenshaw *et al.* 2007 : 100.)

Notre objectif n'est non seulement d'identifier des métaphores mais aussi d'examiner les raisons pour lesquelles Ben Ali les a utilisées. Nous sommes également intéressés par les structures de pensée derrière ces métaphores et par ce qu'elles racontent de la culture dans laquelle elles sont produites.

3.5. La thématisation et l'implicite

La thématisation analyse l'organisation textuelle : ce qui est mis au premier plan et, donc, présenté comme l'information la plus importante : *le thème*. Cette analyse montre quels aspects sont considérés comme les plus importants dans un discours.

Ce qui n'est pas explicitement présenté dans le texte est l'implicite. L'implicite contribue à la force de l'argumentation dans la mesure où il engage l'allocutaire à compléter les éléments manquants (Amossy 2006 : 164). Selon Maingueneau (1976 : 135), « L'implicite a une double utilité : exprimer quelque chose sans risquer d'être

considéré comme responsable de l'avoir dit, mais aussi avancer une idée en la soustrayant aux objections éventuelles. »

Ducrot constate que tout énoncé assertif communique une information explicite, le posé, mais peut aussi communiquer une information implicite. Les deux formes principales de l'implicite sont les présupposés qui s'opposent aux posés et les sous-entendus. Selon Ducrot, le locuteur d'un énoncé assertif accomplit simultanément un acte de présupposition. Cet acte est conventionnellement codé dans le langage. (Bracops 2006 : 150.)

Par exemple, dans l'énoncé « Félix est un facteur », le contenu explicite, le posé, est que « Felix est un facteur » tandis que le contenu implicite, le présupposé, est que « Félix existe ». La présupposition est ainsi le contenu informatif qui n'est pas communiqué d'une manière explicite. (Bracops 2006 : 150.) Il serait évidemment contradictoire de nier le présupposé « Félix existe » quand on affirme le contenu du posé « Félix est un facteur ». Cependant, il faut noter que la vérité du contenu présupposé ne garantit pas celle du posé. Même s'il soit vrai que Félix existe, il n'est pas évident qu'il soit facteur. Ainsi, la valeur de vérité du présupposé et du posé sont indépendantes l'une de l'autre. Selon Ducrot, si le présupposé est faux, l'énoncé n'est ni vrai ni faux mais seulement « dépourvu de sens ». Par exemple, l'énoncé « Le Père Noël est gentil » n'est ni vrai ni faux tandis que son présupposé « Le Père Noël existe » est faux. (*id.* p. 151)

De plus, il faut noter que les présupposés ne sont pas limités aux énoncés assertifs. Ils peuvent se manifester aussi dans autres énoncés comme : « Pour les vacances, tu veux qu'on aille en Italie ? » dont le présupposé est que nous partons en vacances. (Bracops 2006 : 151.)

Dans une conversation, le présupposé est ce qui doit être accepté par les intervenants pour qu'ils se comprennent. Le présupposé peut ainsi être compris comme un arrière-plan indispensable pour qu'une conversation se déroule. Le présupposé assure la cohérence et la continuité d'un discours. (Bracops 2006 : 151.)

Au niveau du posé, le contenu est soumis aux objections de l'allocutaire tandis que, au niveau du présupposé, le contenu est présenté comme allant de soi. Le présupposé véhicule le contenu implicite d'un énoncé de telle manière qu'il est soustrait à toute

discussion. Le contenu d'un présupposé, au contraire de celui d'un sous-entendu, se trouve dans l'énoncé. Le présupposé peut être reconnu au fait qu'il reste inchangé même si la phrase est mise à la forme interrogative ou à la forme négative. (Maingueneau 2007 : 13–14, 115.)

Nous prenons comme exemple l'énoncé « Je prétends que Jules est malade. » Dans ce cas-là, le posé est que le locuteur prétend que Jules est malade. Son présupposé est que, selon l'opinion générale, Jules n'est pas malade. L'inférence se fait sur la base d'une donnée purement linguistique, le sens du verbe contre-factif « prétendre ». La négation et l'interrogation se portent toutes les deux seulement sur le fait que le locuteur prétend que Jules est malade et non pas sur le fait que, en réalité, il ne l'est pas. (Maingueneau 1987 : 55–56.)

Un autre exemple : « Jacques a cessé de fumer. » Dans ce cas, le présupposé est que Jacques fumait auparavant. L'interprétation n'est pas contextuelle. Par contre, quand l'énoncé est lancée dans une situation où l'allocutaire se livre à la tabagie, la situation permet d'inférer que le locuteur recommande à son allocutaire d'arrêter, à son tour, cette pratique. C'est le cas d'un sous-entendu. (Amossy 2006 : 166.)

Quand le locuteur ne veut pas exprimer son opinion explicitement, il peut se profiter d'un énoncé non littéral sous forme de sous-entendu. L'interprétation d'un sous-entendu résulte d'une réflexion par l'interlocuteur sur les circonstances de l'énonciation. Par exemple, l'énoncé « Félix ne déteste pas les honneurs » peut être interprété comme « Félix aime (beaucoup) les honneurs ». Ainsi, dans le cas du sous-entendu, le contenu implicite n'est pas évident, mais nécessite une interprétation plus active de la part de l'interlocuteur, basée sur les implications contextuelles communiquées par le locuteur. (Bracops 2006 : 152.)

Comme nous l'avons constaté auparavant à propos du présupposé, la valeur de vérité de l'énoncé et celle du sous-entendu sont indépendantes l'une de l'autre. Cependant, les présupposés et les sous-entendus se distinguent dans de plusieurs façons. D'abord, comme nous venons de le constater, la production d'un sous-entendu dépend du contexte et est liée à l'énonciation. De plus, le présupposé subsiste lorsque l'énoncé est soumis aux transformations négative et interrogative, tandis que le sous-entendu ne résiste ni à l'un ni à l'autre. (Bracops 2006 : 152.) L'analyse des sous-entendus est

toujours plus subjective que celle des présupposés parce qu'ils ne se trouvent pas dans l'énoncé. Ils sont toujours contextuels. De plus, il est parfois difficile de distinguer les sous-entendus des présupposés.

4. L'analyse de la thématization et de l'implicite

D'une manière générale, ce chapitre analyse l'importance relative des différents thèmes et des acteurs dans l'argumentation de Ben Ali. Dans ce qui suit, nous analyserons les phrases les plus importantes de notre corpus contenant soit le terme *les droits de l'homme* soit *le terrorisme*. Notre objectif est d'identifier les relations entre ces deux notions dans le discours de Ben Ali. Nous avons d'abord eu l'idée d'analyser tous les énoncés contenant ces termes mais nous avons finalement choisi de limiter la recherche aux occurrences les plus pertinentes de ces termes du point de vue de notre sujet.

Dans les extraits qui suivent, le thème, l'élément qui est au début de la proposition et de la phrase est mis en gras. Souvent le thème est aussi le sujet de la proposition. Nous avons marqué le sujet grammatical dans les phrases suivantes par [S].

4.1. Le point de vue subjectif tunisien

La tendance à mettre 'la Tunisie' ou ses variantes en thème est bien visible dans les allocutions de Ben Ali. 'La Tunisie' et ses variantes occupent également la position du sujet dans la plupart des cas.

Voici quelques exemples des cas où la Tunisie est mise en thème :

1. **La Tunisie** [S] [...] s'emploie constamment à consolider la coopération arabe et islamique en matière de lutte contre le terrorisme et à soutenir les efforts déployés aux plans régional et international en vue de renforcer la lutte contre ce fléau contraire à tous les principes et à toutes les valeurs religieuses, éthiques et humaines (Ben Ali 2006).
2. **La Tunisie** [S] a [...] pris l'initiative d'appeler la communauté internationale à tenir un congrès mondial [...] en vue de définir le concept du terrorisme et d'adopter un code de conduite et de lutte contre le terrorisme engageant tous les pays (Ben Ali 2006).
3. **La Tunisie** [S] qui a pris conscience, très tôt, des dangers de l'extrémisme et du terrorisme, a été première à mettre en garde [...] contre ce phénomène et ses conséquences néfastes, et à insister sur la nécessité d'intensifier la coopération pour le prévenir et l'éradiquer (Ben Ali 2007c).
4. **La Tunisie** [S] a joué un rôle précurseur en mettant en garde contre ce fléau (le terrorisme) et en préconisant d'y remédier selon un processus préventif global,

fondé essentiellement sur la nécessité d'en tarir les sources et d'éliminer les conditions propices à son émergence et à sa propagation (Ben Ali 2008b).

5. **La Tunisie** [S] poursuit avec détermination l'action de réforme et de modernisation [...], dans le cadre d'un projet civilisationnel dans lequel nous veillons [...] à conforter les droits de l'homme [...] (Ben Ali 2008c).
6. **La Tunisie** [S] [...] reste engagée aux côtés de la communauté internationale et dans le respect des droits de l'Homme en faveur de l'élimination de cette grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité (Ben Ali 2008d).

On peut ainsi voir que le plus souvent l'action privilégie la Tunisie en la mettant au premier plan. Elle est la partie active qui agit sur le terrorisme et sur les droits de l'homme. Cela montre ce qui est important et, par conséquent, mis au premier plan : le point de vue tunisien.

Nous comprenons que la nature de notre corpus est un des facteurs qui a contribué à cette organisation textuelle mais nous constatons que le texte aurait pu être construit différemment et qu'il s'agit d'un choix conscient qui reflète la pensée de Ben Ali.

4.2. Le 'nous' qui signale des tensions

Dans la plupart des cas, la position du thème est occupée par le pronom personnel *nous*. Généralement, 'nous' signifie 'moi et d'autres' ces autres étant plus ou moins clairement désignés. L'usage du pronom personnel *nous* sert à produire divers effets rhétoriques. Ce pronom est caractérisé par l'ambiguïté, ce qui peut être un avantage pour le locuteur parce qu'il permet de laisser les sujets dans l'ombre. Selon Labbe (1998 : 6) cet avantage est une raison majeure pour laquelle ce pronom est souvent utilisé dans le discours politique francophone.

Il est possible de distinguer trois façons différentes d'utiliser le pronom nous, si on ne prend pas compte le « nous de majesté ». Ces trois usages sont : 1) 'moi et vous', 2) 'moi, vous et d'autres' et 3) 'moi et d'autres mais pas vous'. Le nous peut aussi signifier 'moi et vous qui m'écoutez'. (Labbe 1998 : 4-5.)

Dans un sens large, dans les discours de Ben Ali, le pronom nous signifie 'moi et les autres Tunisiens'. Dans un sens plus restreint, il fait référence aux autorités

tunisiennes, c'est-à-dire le chef d'état (lui-même) et ses officiers. En outre, par l'usage fréquent de *nous*, Ben Ali vise à créer un sentiment d'unité.

7. **Nous** [S] nous félicitons de la décision [...] pour la mise en place d'un code de conduite dans la lutte contre le terrorisme [...] (Ben Ali 2007b).
8. **Nous** [S] sommes convaincus que la réalisation de cet objectif dépend [...] des méthodes que nous adoptons dans la lutte contre le terrorisme [...] (Ben Ali 2007c).
9. **Nous** [S] sommes convaincus que la prise de conscience des États vis-à-vis de la menace terroriste et leur adhésion aux conventions onusiennes [...] permettent d'aménager les conditions propices à l'instauration d'une coopération internationale globale et efficace dans la lutte contre le terrorisme [...] (Ben Ali 2007c).
10. **Nous** [S] nous proposons au cours de cette année d'œuvrer à développer davantage le système des droits de l'homme [...] (Ben Ali 2008a).
11. **Nous** [S] entendons tirer amplement profit des recommandations que nous fera le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, pour faire évoluer les droits de l'Homme, en renforçant la coopération avec les organes onusiens et régionaux qui pourront constater, par eux-mêmes, les réalités de notre pays et éviter, ainsi, de se laisser abuser par les jugements d'entités qui instrumentalisent la question des droits de l'Homme (Ben Ali 2008d).

Selon Fragnon (2009 : 180–181), la présence du locuteur dans l'énonciation par l'usage des pronoms personnels est utilisée pour convaincre l'audience de la détermination du locuteur. Il est bien visible que Ben Ali vise à convaincre son audience de la détermination de la Tunisie d'agir contre le terrorisme mais aussi de respecter les droits de l'homme. Dans certains cas, il le dit même explicitement.

12. Dans ce contexte, **nous** [S] réaffirmons notre *détermination* commune de consacrer les valeurs universelles de liberté, de démocratie et de droits de l'homme [...] (Ben Ali 2005a).

Selon Labbe (1998 : 10), le suremploi des pronoms personnels signale une tension ce qui est visible dans l'usage du pronom nous par Ben Ali. Dans ce cas, la forme d'implicite utilisée est le sous-entendu. Les sous-entendus laissent l'audience faire des conclusions à propos de ce qui n'est pas explicitement dit dans les allocutions. L'usage des sous-entendus permet à Ben Ali de dire certaines choses sans qu'elles puissent être critiquées parce qu'elles ne sont pas explicitement présentées.

Selon notre interprétation, la tension majeure est celle entre, d'une part, la Tunisie et, d'autre part, les pays occidentaux et les organisations des droits de l'homme. Par exemple, dans les extraits qui suivent, Ben Ali se réfère de manière implicite aux accusations selon lesquelles la Tunisie ne respecte pas les droits de l'homme.

13. **Nous** [S] pouvons affirmer aujourd'hui que le respect des droits de l'homme est un vécu quotidien (Ben Ali 2007b).
14. **Nous** [S] nous sommes attachés [...] à porter notre attention sur le système de droits de l'homme [...] (Ben Ali 2007c).
15. **Nous** [S] avons entrepris diverses mesures qui ont favorisé la protection et le respect des droits de l'Homme en Tunisie (Ben Ali 2008d).
16. **Pour nous**, les droits de l'homme [S] sont à la fois un symbole de civilisation, une nécessité éthique et politique et un attribut essentiel de la dignité des individus et des peuples (Ben Ali 2010a).
17. **Nous** [S] avons très souvent souligné que ces droits constituent un tout indivisible [...] (Ben Ali 2010a).

Concernant la lutte contre le terrorisme, Ben Ali se réfère implicitement aux accusations disant que la Tunisie n'aurait pas pris compte les droits de l'homme et les raisons plus profondes derrière le terrorisme. Par exemple, les organisations des droits de l'homme ont souvent accusé la Tunisie de violations graves des droits de l'homme au cours des activités anti-terroristes. L'image qu'elles donnent de la politique anti-terroriste tunisienne est que cette dernière est très militariste et inhumaine.

18. [...] **nous** [S] pensons, au vu de la dimension mondiale prise par le terrorisme, que le moment est venu d'établir un code de conduite international sous les auspices des Nations unies, pour le combattre (Ben Ali 2003).
19. **Nous** [S] avons, en outre, souligné, depuis près de deux décennies, la nécessité de concevoir une vision permettant de traiter les sources mêmes de ce phénomène, à travers une approche globale et multidimensionnelle dans laquelle aucun aspect ne prime ni ne l'emporte les autres (Ben Ali 2005b).
20. **Nous** [S] avons également appelé, en 2003, à l'organisation d'une conférence internationale [...] en vue d'arrêter une stratégie internationale pour la lutte contre le terrorisme, pour l'élimination de ses causes, et pour l'établissement d'un Code de conduite en la matière [...] (Ben Ali 2007c).
21. **Nous** [S] avons déjà eu à mettre en garde contre ce phénomène (le terrorisme) en préconisant [...] la convocation d'une conférence internationale [...] pour identifier les causes de ce phénomène et les facteurs qui le nourrissent, et établir

un code de conduite international pour le combattre, engageant l'ensemble des parties (Ben Ali 2008c).

Dans certains cas, la tension qui nourrit l'usage du pronom nous est plus largement celle entre les pays musulmans et d'autres pays, souvent occidentaux. Dans plusieurs cas, Ben Ali souligne que le terrorisme n'est pas une caractéristique de la religion musulmane.

22. **Nous** [S] nous devons, dans ce même cadre, de poursuivre nos efforts, en vue de mettre en échec les tentatives de certains milieux à mêler le terrorisme et Islam (...) (Ben Ali 2005b).
23. **Nous** [S] constatons, hélas, que le terrorisme est devenu, de nos jours, un phénomène international qui ne connaît pas les frontières et qui n'épargne dans aucun pays (Ben Ali 2007b).

Dans certains cas, Ben Ali fait l'opposition entre la Tunisie et les pays qui n'ont pas pris conscience des dangers posés par le terrorisme comme l'a fait la Tunisie.

24. **Nous** [S] avons pris conscience très tôt, en Tunisie, des dangers de ce phénomène (le terrorisme) (Ben Ali 2005b).

Les organisations des droits humains tunisiens *Association de lutte contre la torture en Tunisie* (ALTT) et *Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie* (CRLDHT) (2008 : 12) constatent, dans leur rapport, que l'état tunisien « s'est empressé de rappeler au monde entier sa 'clairvoyance et sa lucidité' politiques qui en ont fait un pionnier de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ». Selon Amnesty International (désormais AI) (2008 : 7) « le gouvernement tunisien a régulièrement fait preuve de son soutien aux efforts internationaux visant à combattre le terrorisme ». Après les attentats du 11 septembre 2001, les autorités tunisiennes ont « rappelé qu'elles avaient de longue date lancé des mises en garde contre la 'menace terroriste' » (AI 2003).

Ben Ali a donné son support à la guerre antiterroriste américaine pour améliorer ses relations avec les Etats-Unis et les pays européens. Selon le rapport de National Lawyers Guild *et al.* (2011 : 9–10), il y avait une transformation dans la rhétorique de

Ben Ali après le début de la guerre antiterroriste. National Lawyers Guild *et al.* (2011 : 9–10) constatent que la Tunisie et les États-Unis ont partagé une narrative selon laquelle les islamistes menaçaient le régime de Ben Ali. Ainsi, ils avaient une motivation commune pour lutter contre les terroristes.

4.3. La sécuritisation du terrorisme

Après *la Tunisie* et ses dérivés (*nous*), la notion de *terrorisme* et ses différentes formes comme *l'extrémisme* et *le fanatisme*, ainsi que sa *prévention*, sont les éléments qui sont mis le plus souvent en position initiale dans les discours de Ben Ali. L'usage fréquent du *terrorisme* en thème est une indication de sa sécuritisation. L'idée la plus importante dans la sécuritisation est qu'on présente quelque chose comme une menace existentielle qui menace l'existence de toute la société et la civilisation. Par la présentation du terrorisme comme une menace existentielle pour la Tunisie et pour le monde entier, le président Ben Ali vise à légitimer ses mesures anti-terroristes.

25. **Les phénomènes de l'extrémisme et du fanatisme** [S], dans leurs différentes formes, ainsi que la violence et le terrorisme qu'ils génèrent, font désormais partie, avec la criminalité organisée et transnationale, des périls et défis majeurs menaçant la sécurité et la stabilité dans le monde (Ben Ali 2003).
26. **La prévention des dangers du terrorisme** [S] demeure l'une des priorités de l'action sécuritaire (Ben Ali 2006).
27. **II [le crime organisé]** [S] est le plus dangereux pour la sécurité des sociétés et leur stabilité, du fait de sa relation avec les réseaux du terrorisme et de son extraterritorialité [...] (Ben Ali 2006).
28. **II [le terrorisme]** [S] constitue une atteinte flagrante à la souveraineté des États, à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des chartes et traités internationaux (Ben Ali 2007c).

L'usage fréquent de la notion *terrorisme* est un mode de construction de l'ennemi. Cette logique d'exclusion renforce l'unité du groupe et facilite la mobilisation du peuple. (Fragon 2009 : 191–192.) La disqualification de l'ennemi est faite à l'aide de l'emploi fréquent du mot terrorisme et aussi par la démonstration de sa puissance.

29. **Il [le terrorisme]** [S] constitue un phénomène pathologique qui a toujours marqué l'histoire de l'humanité depuis les temps les plus anciens et auquel aucune société ni civilisation n'a échappé (Ben Ali 2007c).
30. **Il [le terrorisme]** [S] s'est mué, dans la période moderne, en fléau transcontinental, perturbant les relations internationales et menaçant la sécurité et la stabilité dans le monde. (Ben Ali 2007c).

Dans les discours de Ben Ali, l'argument de nécessité est souvent utilisé pour légitimer les actes des autorités. Il souligne la vulnérabilité des États et de toute la communauté internationale devant le terrorisme. Ben Ali constate que, afin de combattre le terrorisme, il est nécessaire de faire des adaptations.

31. **La lutte contre le fléau du terrorisme** [S] est une œuvre de longue haleine qui requiert une plus grande détermination et une meilleure coordination entre les États, le terrorisme étant devenu un phénomène transnational qui n'épargne aucun pays (Ben Ali 2008d).
32. **Ce combat (contre le terrorisme)** [S] exige aussi une plus grande mobilisation internationale (Ben Ali 2008d).
33. **La prolifération des phénomènes de terrorisme, de trafic de drogue et de criminalité organisée** [S] [...] a pris une ampleur préoccupante et nous impose de faire preuve de vigilance et d'agir ensemble [...] pour faire face avec détermination à ces phénomènes qui menacent la sécurité et la stabilité dans notre région (Ben Ali 2010b).

Un des principaux éléments de la sécuritisation est l'art de faire peur. La reconnaissance du caractère exceptionnel de la menace légitime l'adoption de nouvelles mesures. (Fragon 2009 : 336.)

34. **Le terrorisme** [S] est un comportement agressif contraire à toutes les normes morales, religieuses, sociales et civilisationnelles (Ben Ali 2007c).
35. **Ce fléau (le terrorisme)** [S] est, en fait, une négation des enseignements de l'Islam et de ses préceptes de tolérance et d'humanisme et une violation grave des droits humains, dont la première est le droit à la vie (Ben Ali 2007b).

Selon Fragon (2009 : 339), la menace posée par le terrorisme est soulignée par une stratégie de double proximité : proximité spatiale et temporelle. Dans ses discours, Ben Ali présente que l'avenir demeure marqué par l'incertitude.

Le concept de la sécuritisation est caractérisé par l'idée que la menace sécuritisée n'est pas toujours, en réalité, à la mesure de ce que les gens estiment. Selon le rapport d'Amnesty International, la Tunisie n'a pratiquement pas connu de violence politique ou d'actes terroristes depuis des années (AI 2008 : 6).

Selon Amnesty, bien avant les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la Tunisie avait utilisé la crainte des actes de violence commises par les militants islamistes pour justifier les mesures de sécurité et de lutte contre le terrorisme. Selon AI, les préoccupations de sécurité ont été utilisées « comme prétexte pour réprimer la dissidence politique et les critiques contre le gouvernement émanant de tout l'éventail politique » (AI 2003).

4.4. Les droits de l'homme en position secondaire

Les droits de l'homme et leur promotion ne sont mis en thème que dans quatre phrases ce qui, au regard de notre corpus, est bien peu.

36. **La promotion de la culture des droits de l'homme** [S] est l'une de nos priorités (Ben Ali 2007b).
37. **Les droits de l'homme** [S] sont un symbole civilisationnel, en même temps qu'un impératif moral et politique [...] (Ben Ali 2008e).
38. **Les valeurs et les principes des droits de l'homme** [S] sont trop nobles pour servir des intérêts particuliers ou être manipulés à des fins politiques, encore moins pour que quiconque s'y présente en donneur de leçons (Ben Ali 2008e).
39. **Les droits de l'homme** [S] ne peuvent, en effet, souffrir aucune séparation ni aucun fractionnement, encore moins la primauté d'une partie de ces droits par rapport à d'autres, ou l'exercice d'un droit aux dépens d'un autre (Ben Ali 2009a).

Dans la plupart des cas, la Tunisie est la partie active qui agit sur les droits de l'homme. *Les droits de l'homme* n'occupent pas souvent la position de sujet mais, plutôt celle de l'objet, ce qui reflète quelle est leur position dans la pensée de Ben Ali. Le fait que les droits de l'homme ne sont mis en thème que quatre fois signale que dans son discours leur importance est inférieure à celle de l'action anti-terroriste. Cette interprétation est soutenue par les rapports des organisations des droits humains

qui constatent que la torture et d'autres violations des droits de l'homme ont été fréquemment utilisées contre les personnes soupçonnées de participation aux activités terroristes (ALTT et CRLDHT 2008 : 16 ; l'ACAT-France 2010 : 182).

5. L'analyse des métaphores et des prédicats

Dans ce chapitre, nous analyserons les métaphores et les prédicats : les types de verbes, les adverbes et les adjectifs attachés aux noms qui les déterminent et leur donnent différentes capacités. Nous avons décidé de nous concentrer, en particulière, sur les noms *la Tunisie*, *le terrorisme* et *les droits de l'homme*. En ce qui concerne la Tunisie, nous avons choisi les phrases qui traitent soit du terrorisme soit des droits de l'homme.

5.1. La Tunisie proactive, coopérative et moderne

L'espace objet de la Tunisie est dominé par l'action comme en témoigne le nombre de verbes.

VERBES	SUBSTANTIFS	ADJECTIFS
s'employer	précurseur	premier
consolider		
soutenir		
convaincre		
prendre l'initiative		
prendre conscience		
être		
mettre en garde		
insister		
jouer un rôle		
poursuivre		
rester engagé		

Tableau 1 : L'espace objet de *la Tunisie*

À propos de la Tunisie, Ben Ali utilise la personnification presque comme une règle. La personnification est une forme de métaphore qui fait référence aux cas où le locuteur parle d'un objet ou d'une entité comme de quelque chose ayant la capacité d'agir de la même manière que les personnes vivantes. Dans les discours de Ben Ali, la Tunisie « s'emploie à consolider la coopération », « prend l'initiative » et « joue un rôle précurseur ».

Ben Ali utilise *la Tunisie* au lieu des autorités tunisiennes – c'est-à-dire lui même. Cet outil linguistique s'appelle la métonymie. La métonymie fait référence aux cas dans lesquels un mot abstrait est substitué par une autre notion, souvent plus concrète. Ces deux notions peuvent être très proche l'une de l'autre. (Czarniawska 2004 : 20.) Par exemple, au lieu de dire « L'Union Européenne a décidé de continuer la politique monétaire. », le locuteur peut dire « Bruxelles a décidé de continuer la politique monétaire. ».

Dans le cas de Ben Ali, au lieu de dire « Je me suis employé à convaincre la communauté internationale » ou « J'ai pris l'initiative », il dit « La Tunisie s'est employée à convaincre la communauté internationale » et « La Tunisie a pris l'initiative ». Selon notre interprétation, Ben Ali a pris la décision consciente d'éviter l'usage du pronom personnel *je*. Dans ses discours, Ben Ali ne fait rien : c'est toujours l'état tunisien qui agit sur le terrorisme. Cela est une façon d'éviter la responsabilité.

40. *La Tunisie* [...] **s'emploie** [...] à **consolider** la **coopération** arabe et islamique en matière de lutte contre le terrorisme et à **soutenir** les efforts [...] en vue de renforcer la lutte contre ce fléau (le terrorisme) (Ben Ali 2006).
41. [...] *la Tunisie* **s'est employée** à **convaincre** la **communauté** internationale d'intégrer les pays pauvres dans le système de l'économie mondiale moderne, de manière à éviter les formes de pauvreté et d'indigence qui constituent le terroir favorisant l'éclosion de l'extrémisme et du terrorisme (Ben Ali 2006).
42. *La Tunisie* **a** [...] **pris l'initiative** d'appeler la communauté internationale à tenir un congrès mondial [...] en vue de définir le concept du terrorisme et d'adopter un code de conduite et de lutte contre le terrorisme engageant tous les pays (Ben Ali 2006).
43. *La Tunisie* qui **a pris conscience**, très tôt, des dangers de l'extrémisme et du terrorisme, **a été première à mettre en garde** [...] contre ce phénomène et ses conséquences néfastes, et à **insister** sur la nécessité d'intensifier la coopération pour le prévenir et l'éradiquer (Ben Ali 2007c).

44. *La Tunisie a joué un rôle précurseur* en mettant en garde contre ce fléau [le terrorisme] et en préconisant d'y remédier selon un processus préventif global, fondé essentiellement sur la nécessité d'en tarir les sources et d'éliminer les conditions propices à son émergence et à sa propagation (Ben Ali 2008b).

L'ensemble des verbes et des adjectifs qui constituent l'espace objet de la Tunisie la présente comme un acteur proactif et conscient ; elle est « la première » et « le précurseur » qui « prend l'initiative » et « reste engagée ». Ben Ali essaie de convaincre son auditoire de la détermination des autorités tunisiennes d'agir contre le terrorisme. Pour montrer cette détermination, il présente des actions qui ont été mises en œuvre.

Simultanément, il présente la Tunisie comme un pays moderne et réformiste, engagée dans les droits de l'homme.

45. *La Tunisie poursuit* avec détermination l'action de **réforme** et de **modernisation** [...], dans le cadre d'un projet civilisationnel dans lequel nous veillons [...] à conforter les droits de l'homme [...] (Ben Ali 2008c).

Selon un rapport d'Amnesty International, la montée de l'islamisme à la fin des années 1980 et au début des années 1990 a été considérée comme une menace pour le projet moderniste par les autorités tunisiennes. Pour éliminer cette menace, les autorités tunisiennes ont interdit toute partie politique basée sur la religion. (AI 2008 : 5.) Au fil des années, la Tunisie a eu un grand désir d'être vue comme un état moderne aux yeux des pays occidentaux. En Tunisie, le terrorisme et l'islamisme ont été considérés comme une menace pour cette image.

Ben Ali vise à convaincre son auditoire du respect des droits de l'homme en Tunisie.

46. *La Tunisie [...] reste engagée* aux côtés de la communauté internationale et **dans le respect des droits de l'Homme** en faveur de l'élimination de cette grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité (Ben Ali 2008d).

Même si la Tunisie a signé la plupart des traités internationaux majeurs à propos des droits de l'homme, selon un rapport d'Amnesty International, « les autorités tunisiennes n'ont [...] pas du tout respecté ces principes [les normes internationales relatives aux droits humains] » (AI 2008 : 6). Aussi le fait que la Tunisie n'ait accepté

qu'en 2008 d'inviter le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste indique que la position des droits de l'homme restait problématique en Tunisie. Comme notre analyse de la thématisation l'a montré, les droits de l'homme restent en position secondaire dans le pays malgré le fait que Ben Ali vise à convaincre son auditoire que les droits de l'homme sont respectés.

5.2. La réprobation du terrorisme

L'espace objet du *terrorisme* est marqué par un grand nombre de substantifs utilisés, pour la plupart, pour décrire le terrorisme de manière métaphorique. En plus, l'espace objet du *terrorisme* est marqué par l'action.

VERBES	SUBSTANTIFS	ADJECTIFS
faire partie de	péril	pathologique
menacer	défi	transcontinental
constituer	danger	agressif
marquer	atteinte	
se muer	fléau	
perturber	réseaux	
être	phénomène	
avoir à voir	éclosion	
	négation	
	violation	
	comportement	

Tableau 2 : L'espace objet du *terrorisme*

Comme nous le constaterons ultérieurement, dans le discours de Ben Ali, le terrorisme est présenté comme un événement plutôt que comme une action. Ben Ali efface les acteurs derrière le terrorisme. Cependant, le terrorisme agit sur la société

tunisienne et sur le monde entier. La personnification est parfois utilisée également à propos du terrorisme mais de manière moins fréquente qu'avec *la Tunisie*.

5.2.1. Le terrorisme comme péril et défi majeur

Ben Ali décrit le terrorisme comme un péril et un défi majeur.

47. Les phénomènes de l'extrémisme et du fanatisme, dans leurs différentes formes, ainsi que la violence et le *terrorisme* qu'ils génèrent, font désormais partie, avec la criminalité organisée et transnationale, **des périls et défis majeurs** menaçant la sécurité et la stabilité dans le monde (Ben Ali 2003).

Le Petit Robert (Petit Robert 2007, s.v. *péril*) donne la définition suivante du terme *péril* : « État, situation où l'on court de grands risques ; ce qui menace la sûreté, l'existence ». La dernière notion, « ce qui menace [...] l'existence » soutient notre interprétation concernant la sécuritisation du terrorisme. Dans son discours, Ben Ali vise à montrer que le terrorisme menace l'existence de la Tunisie et de toute la civilisation moderne et ce afin de convaincre son auditoire de la nécessité de mesures exceptionnelles.

Une des définitions que *Le Petit Robert* (Petit Robert 2007, s.v. *défi*) donne pour le terme *défi* est la suivante : « Obstacle extérieur ou intérieur qu'une civilisation doit surmonter dans son évolution ». Selon notre interprétation, cette définition décrit bien le concept de terrorisme tel qu'il est exprimé dans les discours de Ben Ali. Il souligne le fait que le terrorisme est un obstacle commun pour l'évolution de toute la civilisation. Contrairement au discours occidental qui présente souvent le terrorisme comme une menace extérieure, Ben Ali voit le terrorisme plutôt comme une menace intérieure qui évolue à l'intérieur de la société tunisienne en étendant ses réseaux aux pays voisins.

5.2.2. Le terrorisme comme phénomène

Par l'usage fréquent du mot *phénomène*, Ben Ali renforce l'image que le terrorisme est quelque chose d'inhumain et de spontané.

48. La prolifération des **phénomènes** de *terrorisme*, de trafic de drogue et de criminalité organisée [...] a pris une ampleur préoccupante et nous impose de faire preuve de vigilance et d'agir ensemble [...] pour faire face avec détermination à ces phénomènes qui menacent la sécurité et la stabilité dans notre région (Ben Ali 2010b).
49. *Il* (le terrorisme) constitue un **phénomène** pathologique qui a toujours marqué l'histoire de l'humanité depuis les temps les plus anciens et auquel aucune société ni civilisation n'a échappé (Ben Ali 2007c).
50. *Il* (le terrorisme) n'a jamais été la caractéristique d'une religion donnée, ni constitué un **phénomène** propre à un pays donné (Ben Ali 2007c).

On fait souvent la division entre deux types de processus qui sont d'une part l'action et d'autre part l'événement. Selon notre interprétation, un phénomène est toujours une sorte d'événement plutôt que d'action. Quand il s'agit d'action, on peut distinguer un acteur causal mais, à propos d'un événement, l'acteur ne peut pas être distingué. Cette différence peut, à première vue, sembler une différence dans la réalité, dans la nature des choses, mais ce n'est pas le cas. L'énonciateur choisit la façon dont il veut représenter les processus. (Maingueneau 1976 : 115–116.)

L'effacement de l'agent peut avoir différentes raisons : l'agent est parfaitement connu ou inconnu, on ne veut pas le mentionner, etc. La construction passive peut ensuite être nominalisée : dans ce cas, ce n'est pas seulement l'agent qui est effacé mais aussi le temps, le mode, la personne et l'aspect. (Maingueneau 1976 : 115–116.)

Quand Ben Ali dit que « [le terrorisme] constitue un phénomène », il efface non seulement l'agent mais aussi le temps et d'autres aspects du terrorisme. La nominalisation permet de donner l'impression que personne ne fait les choses mais qu'elles arrivent toutes seules ce qui n'est pas souvent le cas. Dans la plupart des cas, la nominalisation est utilisée pour effacer la responsabilité de celui qui agit. (Jokinen *et al.* 1993 : 91.) Cependant, selon notre interprétation, dans le cas de Ben Ali, il essaye d'effacer la responsabilité des autorités tunisiennes en ce qui concerne les

personnes soupçonnées de terrorisme. Quand il donne l'impression que le terrorisme arrive tout seul, sans aucune contribution, il fait oublier à son audience que même les terroristes et les personnes soupçonnées de terrorisme sont des individus.

5.2.3. Le terrorisme comme un mal absolu

La construction de l'ennemi est souvent caractérisée par la stratégie de binarisation. Selon Fragnon (2009 : 219), « l'aboutissement ultime demeure l'assimilation du terrorisme au mal absolu ». Les extraits suivants donnent deux exemples d'usage de cette stratégie par Ben Ali :

51. *Le terrorisme* est un **comportement agressif contraire à toutes les normes** morales, religieuses, sociales et civilisationnelles (Ben Ali 2007c).
52. *Ce fléau* (le terrorisme) est, en fait, **une négation des enseignements de l'Islam** et de ses préceptes de tolérance et d'humanisme et **une violation grave des droits humains**, dont la première est le droit à la vie (Ben Ali 2007b).

Cet effet, produit par l'assimilation du terrorisme au mal absolu, est renforcé par la présentation de la Tunisie comme porteuse de la liberté et des droits de l'homme. La dichotomie entre nous (la Tunisie, les pays musulmans, la communauté internationale) et eux (les terroristes) est bien visible dans les discours de Ben Ali.

Selon Fragnon (2009 : 220), les valeurs comme les droits de l'homme sont souvent utilisées par les dirigeants politiques afin de mobiliser le peuple parce que « leur diffusion permet d'interpréter facilement et normativement la situation ».

5.2.4. Le terrorisme comme fléau

Selon Fragnon (2009 : 223), un deuxième mouvement de la binarisation est constituée par « la disqualification de l'ennemi et son assimilation aux symboles maléfiques ».

La réprobation des terroristes se fait par :

- 1) une qualification morale de l'acte et ses auteurs,
- 2) l'usage de mots porteurs d'une charge affective,

- 3) la qualification médicale ou
- 4) des arguments qui soulignent l'absence de justification des actes terroristes (*ibid.*).

Selon Fragnon (2009 : 233), les métaphores peuvent être utilisées pour présenter le terrorisme comme une substance d'origine biologique (fléau, épidémie) pour un corps sain (la société). « Le terrorisme s'insinue dans le corps social et perturbe ses fonctions vitales » (*ibid.*). Selon Mayer et Weingart (2012), chaque fois qu'une métaphore biologique est appliquée à la politique, elle est suivie par la « naturalisation » des circonstances données.

Un exemple de la qualification médicale est l'usage fréquent du mot 'fléau' par Ben Ali dans ses allocutions.

53. La lutte contre le **fléau** du *terrorisme* est une œuvre de longue haleine qui requiert une plus grande détermination et une meilleure coordination entre les Etats, le terrorisme étant devenu un phénomène transnational qui n'épargne aucun pays (Ben Ali 2008d).
54. *Il* (le terrorisme) s'est mué, dans la période moderne, en **fléau** transcontinental, perturbant les relations internationales et menaçant la sécurité et la stabilité dans le monde. (Ben Ali 2007c).

Le fléau est défini comme « calamité qui s'abat sur une population » (Petit Robert 2007, s.v. *fléau*). Selon Le Petit Robert, le sens du mot fléau est proche de celui du 'cataclysme', de 'catastrophe' et de 'désastre'. Cette interprétation du mot fléau nous donne l'image qu'il est quelque chose d'inhumain qui se produit de façon spontanée. L'usage du fléau comme synonyme de terrorisme permet à Ben Ali de déshumaniser le terrorisme. En écoutant ou lisant les discours de Ben Ali, il est facile d'oublier que même les personnes soupçonnées de terrorisme ont des droits humains.

Une autre caractéristique du mot fléau est qu'il fait référence à un malheur qui provient de l'extérieur de la communauté (Fragnon 2009 : 233). Contrairement à ce que nous avons constaté auparavant, l'usage fréquent du mot fléau par Ben Ali renvoie à une menace extérieure de la société tunisienne. Ainsi, on peut conclure que Ben Ali voit le terrorisme comme une menace à la fois intérieure et extérieure.

Le fléau, comme un virus, donne l'impression qu'il s'agit de quelque chose de rusé, adaptable, toujours présent mais pas toujours immédiatement détectable (Mayer et Weingart 2012). Selon la fameuse citation de Baudrillard (2001), « Le terrorisme, comme les virus, est partout. » Parmi les qualités douteuses associées au fléau sont le sens de leur présence invisible, la subversion de l'organisme de l'hôte, et la capacité de mutation (Mayer et Weingart 2012).

Le mot *fléau* peut être utilisé en association avec la guerre, les maladies, les phénomènes naturels aussi bien qu'avec les phénomènes sociaux comme l'alcoolisme et la drogue. Il est donc idéal pour une variété de métaphores comme celles de la guerre et du confinement de l'épidémie sociale. Les conséquences d'un fléau sont pareilles à celles des catastrophes naturelles ou des maladies graves (Fragon 2009 : 233).

5.3. Les droits de l'homme comme objet de l'action

L'espace objet des droits de l'homme est caractérisé par un nombre de verbes très limité. Les droits de l'homme sont, dans la plupart des cas, l'objet de l'action. La Tunisie agit sur les droits humains. Ben Ali souligne leur valeur symbolique mais il ne fait aucune référence aux fonctions pratiques de ces droits.

VERBES	SUBSTANTIFS	ADJECTIFS
être	promotion	civilisationnel
pouvoir	culture	moral
souffrir	priorité	politique
	symbole	noble
	impératif	
	valeur	
	principe	

Tableau 3 : L'espace objet des *droits de l'homme*

Selon Ben Ali, les droits de l'homme sont « un symbole civilisationnel » et « un impératif moral et politique ». Ils sont des valeurs nobles qui ne peuvent pas être séparées. Ben Ali parle aussi d'une culture des droits de l'homme et de sa promotion.

55. La promotion de la culture des *droits de l'homme* est l'une de nos priorités (Ben Ali 2007b).
56. *Les droits de l'homme* sont un **symbole civilisationnel**, en même temps qu'un **impératif moral et politique** [...] (Ben Ali 2008e).
57. *Les droits de l'homme* ne peuvent, en effet, souffrir aucune séparation ni aucun fractionnement, encore moins la primauté d'une partie de ces droits par rapport à d'autres, ou l'exercice d'un droit aux dépens d'un autre (Ben Ali 2009a).

Implicitement, Ben Ali condamne certains d'autres pays d'avoir tenté de manipuler les droits de l'homme pour servir leurs propres intérêts et fins politiques. En outre, il critique les acteurs qui se présentent comme des donneurs des leçons aux autres pays, et notamment à la Tunisie.

58. Les **valeurs** et les **principes** des *droits de l'homme* sont trop **nobles** pour servir des intérêts particuliers ou être manipulés à des fins politiques, encore moins pour que quiconque s'y présente en donneur de leçons (Ben Ali 2008e).

Selon notre interprétation, Ben Ali vise à répondre à la critique des autres pays et de la communauté internationale concernant la situation des droits de l'homme en Tunisie, et ce en accusant ces pays d'avoir abusé des droits humains à des fins politique. La tension entre la Tunisie et la communauté internationale est toujours visible.

6. La lutte contre le terrorisme et les métaphores de base

Dans ce chapitre, nous analyserons l'importance des métaphores fréquemment utilisées dans la lutte contre le terrorisme : telles que la guerre, un crime, le confinement de l'épidémie sociale et le processus de réduction des préjugés. Ces métaphores de base sont proches de celles distinguées par Crenshaw *et al.* mais nous y avons fait quelques modifications basées sur l'analyse de notre propre corpus.

Ces quatre métaphores de base impliquent différentes perceptions du terrorisme : est-il un mode de guerre, une forme de criminalité ou une épidémie sociale ? Chacune de ces métaphores a ses propres implications en ce qui concerne les droits de l'homme. Pour cette raison et parce que notre objectif est d'analyser la relation des droits humains et les activités anti-terroristes, l'analyse de ces métaphores est très pertinente pour notre travail comme.

6.1. La guerre

La métaphore de guerre fait référence à une stratégie d'assimilation de la menace terroriste à une guerre. Selon Fragnon (2009 : 167), sur le plan discursif, cette stratégie prend la forme d'un vocabulaire belliciste et d'appels à la mobilisation générale. Le registre lexical guerrier est souvent marqué par la présence du mot 'guerre' pour représenter la lutte contre le terrorisme. Au-delà de l'usage fréquent du mot guerre, ce registre est aussi caractérisé par un vocabulaire militaire (soldat, résistance etc.) et des connotations historiques. (*ibid.*)

Dans la métaphore de guerre, l'ennemi est identifiable et ses intérêts sont totalement contraires à ceux du locuteur. Le conflit est considéré comme un jeu à somme nulle dans lequel il y a un seul gagnant et aucun compromis n'est possible. À partir du point de vue du locuteur, l'ennemi vise à le détruire. (Crenshaw *et al.* 2007 : 97, 101–102.) Selon Fragnon (2009 : 168), cette dramatisation produit souvent un certain « mimétisme » entre l'État et les terroristes quand le premier passe d'une posture défensive à une attitude offensive. Dans la métaphore de guerre, l'ennemi vient de l'extérieur de la société (Hülse et Spencer 2008 : 585).

Selon Fragnon (2009 : 169), la dramatisation de la menace posée par le terrorisme et son élévation au rang de la guerre conduisent les dirigeants politiques à utiliser le registre de la fermeté. Ce registre s'illustre dans l'invocation d'un engagement global contre cette menace. Selon Fragnon (*id.* p. 180), la fermeté est une image de soi indépendante de la nature de la menace. L'usage du registre de la fermeté illustre la détermination du locuteur. En outre, la détermination peut être illustrée par la présence du locuteur dans l'énonciation avec l'usage des verbes de modalité et des pronoms personnels (*id.* p. 180–181) ce que nous avons vu dans le chapitre 3.2. En utilisant le discours de détermination, les dirigeants ignorent les contraintes pratiques de la lutte antiterroriste. (*id.* p. 169). Dans ce discours, il n'y a pas de place pour les droits de l'homme.

La métaphore de guerre est totalitaire et extrême. Elle donne l'impression qu'elle nécessite la mobilisation de la population. (Crenshaw *et al.* 2007 : 97, 101–102.) Dans le prolongement du registre guerrier et des discours de détermination et de fermeté, les locuteurs politiques formulent des revendications d'une mobilisation citoyenne afin de prévenir le terrorisme (Fragnon 2009 : 171). Cette mobilisation implique une simplification du débat politique (*id.* p. 170) : elle indique que ce n'est pas le moment de discuter des droits de l'homme et de la légitimité juridique des activités antiterroristes.

Le discours de fermeté élève la menace posée par le terrorisme au rang de priorité gouvernementale (Fragnon 2009 : 170). Le temps de guerre a des connotations pour la politique intérieure : l'unité nationale est nécessaire. La dissidence est facilement interprétée comme antipatriotique ou même comme l'assistance de l'ennemi. La guerre appelle des valeurs de solidarité et de sacrifice. Le Dieu est toujours sur le propre camp du locuteur ; la dimension morale est claire. (Crenshaw *et al.* 2007 : 97, 101–102.)

Dans les discours de Ben Ali, le terrorisme est présenté comme « un péril » et « un défi » menaçant la sécurité et la stabilité de la Tunisie et du monde entier. Dans ce cas, le discours de fermeté s'appuie sur une interprétation existentielle de la menace posée par le terrorisme qui porte atteinte à la sécurité et à la stabilité dans le monde entier.

59. Les phénomènes de l'extrémisme et du fanatisme, dans leurs différentes formes, ainsi que la violence et le *terrorisme* qu'ils génèrent, font désormais partie, avec la criminalité organisée et transnationale, **des périls** et **défis** majeurs **menaçant** la sécurité et la stabilité dans le monde (Ben Ali 2003).

Selon Ben Ali, le terrorisme constitue une menace à la souveraineté des États et aux traités internationaux. L'exacerbation de la menace pesant sur le territoire national est une des stratégies pour justifier la détermination du gouvernement (Fragnon 2006 : 181).

60. *Il* (le terrorisme) constitue une **atteinte flagrante** à la souveraineté des États, à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des chartes et traités internationaux (Ben Ali 2007c).

Quand on utilise la métaphore de guerre, la solution est toujours militaire (Crenshaw *et al.* 2007 : 97, 101–102). Le recours à l'armée est aussi une illustration classique de la fermeté du gouvernement (Fragnon 2009 : 180). Le rôle du président, en tant que commandant en chef, domine ses autres rôles. En temps de guerre, les dirigeants ont des pouvoirs extraordinaires. Les mesures qui ne seraient pas acceptables en temps de paix (restriction des libertés civiles, pratiques d'interrogatoire brutales, etc.) sont acceptées en temps de guerre. Une expansion du pouvoir exécutif accompagne la métaphore de guerre. (Crenshaw *et al.* 2007 : 97, 101–102.)

Dans la plupart des cas, quand Ben Ali fait référence au terrorisme, il mentionne « la lutte » ou « le combat » contre ce « fléau » ou « phénomène ». L'usage du nom *combat* et du verbe *combattre* font partie intégrante du lexique guerrier.

61. La lutte contre le **fléau** du *terrorisme* est une œuvre de longue haleine qui requiert une plus grande détermination et une meilleure coordination entre les États, le terrorisme étant devenu un phénomène transnational qui n'épargne aucun pays (Ben Ali 2008d).
62. Le **combat** contre le *terrorisme* nécessite aussi la promotion des valeurs de tolérance, d'humanisme et de dialogue entre les cultures (Ben Ali 2008d).
63. Nous constatons, à cet égard, une prise de conscience accrue de la communauté internationale quant à la nécessité de **combattre** ce *fléau* de manière globale et concertée (Ben Ali 2008d).

DOMAINE CIBLE : LE TERRORISME	DOMAINE SOURCE : LA GUERRE
Le terrorisme	Une atteinte
L'antiterrorisme	Un combat
Agir contre le terrorisme	Combattre <i>ce fleau</i>

Tableau 4 : Le lexique guerrier

Une stratégie souvent utilisée de pair avec le registre lexical guerrier est la déshumanisation des terroristes. Dans cette stratégie, le terrorisme est dénoncé comme un acte de barbarie. Selon Fragnon (2009 : 179), elle peut prendre la forme d'animalisation des terroristes afin de détacher leurs pratiques de « tout ancrage humain et de toute communauté sociale ou religieuse ». La déshumanisation implique l'absence totale de reconnaissance politique de l'adversaire (*id.* p. 180).

La métaphore de guerre a été adoptée après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, en particulier aux États-Unis mais également ailleurs. Elle est devenue une partie du discours public qui a orienté l'action antiterroriste. Cependant, sa justification a également été questionnée à plusieurs reprises. La métaphore de guerre représente une construction conceptuelle, renforcée par les exemples historiques ou les analogies qui contribuent à définir la menace du terrorisme. Ces références ont une résonance émotionnelle et culturelle pour le public. Cette rhétorique de guerre produit des pratiques réelles. (Fragnon 2009 : 100–102.)

6.2. Un crime

La métaphore de crime fait référence à la compréhension du terrorisme comme une forme de criminalité. Elle se concentre d'avantage sur le terrorisme en tant que phénomène plutôt que sur les terroristes comme individus. La métaphore de crime indique que les terroristes sont vus comme des criminels, et non comme des ennemis comme c'est le cas dans la métaphore de guerre. (Crenshaw *et al.* 2007 : 107, 109.) Dans la métaphore de crime, l'ennemi vient souvent de l'intérieur de la société. Chaque citoyen peut désormais potentiellement être un terroriste, et plus seulement les personnes vivant au-delà des frontières. (Hülsse et Spencer 2008 : 585)

Le défi pour l'autorité de l'État est considéré comme plus restreint que dans la métaphore de guerre. Cela affecte la différence d'amplitude de réponse qui est souvent un processus à long terme. La coopération internationale dans la lutte antiterroriste est plus probable dans la métaphore de crime que dans la métaphore de guerre qui est trop exigeante pour que de nombreux États l'adoptent. (Hülse et Spencer 2008 : 585.)

Dans les discours de Ben Ali, le terrorisme est souvent lié au crime organisé. Ben Ali parle de réseaux terroristes pour faire référence à la nature et à l'organisation de ce phénomène. À l'aide de la métonymie, le terrorisme est lié à d'autres formes de criminalité.

64. Il (le crime organisé) est le plus dangereux pour la sécurité des sociétés et leur stabilité, du fait de sa relation avec les **réseaux** du *terrorisme* et de son extraterritorialité [...] (Ben Ali 2006).
65. La prolifération des **phénomènes** de *terrorisme*, de trafic de drogue et de criminalité organisée [...] a pris une ampleur préoccupante et nous impose de faire preuve de vigilance et d'agir ensemble [...] pour faire face avec détermination à ces phénomènes qui menacent la sécurité et la stabilité dans notre région (Ben Ali 2010b).

Si le terrorisme est perçu comme un crime, les méthodes anti-terroristes comprennent, entre autres, la prévention situationnelle comme la télésurveillance, d'autres types de technologie sécuritaire et l'application de la loi.

66. [...] je voudrais souligner que les mutations rapides et les formes nouvelles de criminalité que connaît le monde aujourd'hui dans tous les domaines et secteurs, soulignent la nécessité de fournir un surcroît d'efforts afin que les appareils sécuritaires soient constamment à la hauteur des missions qui leur sont confiées, au fait de ces mutations et puissent accompagner l'évolution des technologies et des méthodes scientifiques les plus modernes, en vue d'assurer la prévention, et de garantir l'efficacité de leurs interventions dans la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes et manifestations (Ben Ali 2007a).

À l'exception de cet extrait, ce type de méthodes anti-terroristes n'est pas souvent présenté dans les discours de Ben Ali. Cependant, l'ex-président se concentre sur le terrorisme comme un phénomène plus abstrait et universel ce qui soutient la sécuritisation de ce phénomène.

En Tunisie, la loi anti-terroriste de 2003 et son application ont été beaucoup critiquées à cause de la définition d'un *acte terroriste* trop vaste et des détentions arbitraires qui en résultent. Selon notre interprétation, un des objectifs principaux de cette loi est de faire susciter la peur parmi les tunisiens. Malgré l'usage fréquent de la loi anti-terroriste par les autorités tunisiennes, dans les discours de Ben Ali, cette loi n'est pas souvent mentionnée. Nous croyons que Ben Ali a fait ce choix conscient pour éviter la critique.

En ce qui concerne les droits de l'homme, la métaphore de criminalité n'est pas sans problèmes. La prévention situationnelle et l'application des dispositions légales sont souvent critiquées à cause de leurs conséquences aux droits humains. À propos de la prévention situationnelle, on parle souvent de la contradiction entre la liberté et la sécurité. Au nom de la sécurité, les autorités délimitent la liberté des citoyens. Aussi l'application des dispositions légales peut résulter des violations de la liberté des citoyens. Par exemple, les détentions arbitraires ont été fréquentes en Tunisie pendant la présidence de Ben Ali.

La métaphore de crime n'est pas aussi visible dans les allocutions de Ben Ali que celle de la guerre. Un paradoxe inhérent qui demeure dans l'usage de la métonymie pour lier le terrorisme à la criminalité est la justification de l'usage de mesures exceptionnelles si l'argumentation est formée sur la similitude du terrorisme avec d'autres crimes (Fragon 2009 : 341). L'argumentation basée sur la similitude du terrorisme et d'autres crimes ne soutient pas le processus de la sécuritisation. Selon notre interprétation, conscient de ce fait, Ben Ali a délibérément évité ce type d'argumentation.

6.3. Le confinement de l'épidémie sociale

La métaphore du confinement de l'épidémie sociale combine l'agent, l'hôte susceptible, l'environnement qui les rassemble et un facteur qui permet la transmission de l'épidémie. Selon Crenshaw *et al.* (2007 : 111), quand la métaphore du confinement de l'épidémie sociale est appliquée au terrorisme jihadiste, l'agent se réfère à l'idéologie islamiste militante. L'hôte susceptible fait référence aux

populations musulmanes radicalisables. L'environnement se réfère aux conditions qui favorisent la volonté d'adopter une telle idéologie comme la répression politique, la stagnation économique et l'aliénation sociale. Le facteur permettant la transmission fait référence à une variété de conduites utilisées pour propager l'idéologie comme les mosquées, les prisons, l'Internet, la télévision par satellite, etc.

Plusieurs fois, Ben Ali évoque le terrorisme comme « un phénomène ». Cela donne une nature inhumaine au terrorisme, comme si les terroristes n'avaient pas d'identités propres. Ils sont seulement des constituants de ce phénomène. L'idée de terrorisme comme un phénomène fait partie de la métaphore de l'épidémie sociale. Dans certains cas, Ben Ali présente même le terrorisme comme un phénomène « pathologique ». L'usage de qualification médicale est une partie intégrante de la métaphore de l'épidémie sociale.

67. *Il* (le terrorisme) constitue un **phénomène pathologique** qui a toujours marqué l'histoire de l'humanité depuis les temps les plus anciens et auquel aucune société ni civilisation n'a échappé (Ben Ali 2007c).

L'usage fréquent du mot *fléau* et d'autres mots faisant partie du lexique médical implique qu'il s'agit d'une des métaphores de base principales dans les discours de Ben Ali.

68. *Il* (le terrorisme) s'est mué, dans la période moderne, en **fléau transcontinental**, perturbant les relations internationales et menaçant la sécurité et la stabilité dans le monde. (Ben Ali 2007c).

Selon Ben Ali, la pauvreté représente une des caractéristiques de l'environnement favorisant la prolifération du terrorisme. Les hôtes susceptibles, les populations musulmanes radicalisables, sont ceux qui vivent dans la pauvreté.

69. À la lumière du succès de son expérience, la Tunisie s'est employée à convaincre la communauté internationale d'intégrer **les pays pauvres** dans le système de l'économie mondiale moderne, de manière à éviter les formes de pauvreté et d'indigence qui constituent le terroir favorisant l'éclosion de l'extrémisme et du *terrorisme* (Ben Ali 2006).

Dans la plupart des cas, Ben Ali voit les jeunes comme des hôtes susceptibles.

70. [...] nous attachons une importance particulière à la protection des générations montantes, à l'écoute des préoccupations **des jeunes**, à leur préservation de toutes les formes d'exclusion et de marginalisation, et à leur immunisation face aux dangers du repliement sur soi et de *l'extrémisme* [...] (Ben Ali 2009b).
71. L'intérêt que nous accordons aux préoccupations et aspirations de la jeunesse de même que notre attachement à dialoguer avec elle et à l'associer à la vie publique et à la définition des contours de l'avenir comptent parmi les voies les plus indiquées à même de nous aider à combattre de telles influences et à éluder la rupture entre les générations, et également à motiver les jeunes à s'intéresser aux affaires de leur patrie et de leur monde, afin de conjurer les risques de glissement vers le fanatisme, la haine, l'extrémisme et le *terrorisme* (Ben Ali 2010c).

Les autres caractéristiques des hôtes susceptibles incluent l'isolation et la marginalisation qui peuvent facilement causer frustration et sentiment d'impuissance, selon Ben Ali.

72. Les événements ont montré qu'une personne dépourvue de toutes les commodités de la vie, qui souffre de l'ignorance, du dénuement, de **l'isolement** et de **la marginalité** et qui est assaillie par le doute, l'oisiveté, la négligence, la frustration et le sentiment d'impuissance tombe souvent, en proie facile, entre les mains du fanatisme et du *terrorisme* (Ben Ali 2007c).

Le facteur permettant la transmission, selon Ben Ali, est le développement de nouveaux moyens de communication.

73. La question de l'encadrement éducatif des jeunes et de leur protection en termes de valeurs dans leur rapport avec **les nouveaux moyens de communication** demeure, elle aussi, une question cruciale, compte tenu des risques de dévoiement et de dérapage vers l'extrémisme et le *terrorisme* en l'absence d'un tel encadrement (Ben Ali 2010c).

L'AGENT	L'idéologie Islamiste militante
L'HÔTE SUSCEPTIBLE	Les jeunes
L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE	La pauvreté
LE FACTEUR PERMETTANT LA TRANSMISSION	Les nouveaux moyens de communication

Tableau 5 : La métaphore du confinement de l'épidémie sociale appliquée au terrorisme

L'approche anti-terroriste basée sur la métaphore de l'épidémie sociale souligne les racines du terrorisme comme l'injustice sociale et la pauvreté. Une des méthodes principales de ce type d'anti-terrorisme est l'élimination de l'environnement favorisant la prolifération du terrorisme. Les outils comprennent l'éducation, la réduction des politiques et des institutions inéquitables et oppressives, le renforcement des droits humains, l'affaiblissement des idéologies extrémistes, la réduction du militarisme et du racisme, la satisfaction des besoins primaires des personnes, la création de systèmes sociaux permettant la participation politique, la valorisation de la tolérance et de la coopération entre les différents groupes sociaux et l'encouragement à la non-violence comme mode de résolution de conflits (Wessels 2002).

Ben Ali présente un nombre de ces mesures dans ses discours.

74. La solution la plus efficace, de notre point de vue, dans le traitement préventif qui commence par l'élimination des causes qui sont à l'origine de l'apparition du terrorisme, et des conditions qui favorisent son expansion. Cela suppose essentiellement une amélioration et une promotion de la vie quotidienne des personnes, à travers le développement de l'éducation et de la culture, l'amélioration de la condition de la femme et de la situation de la jeunesse, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'élargissement des domaines de la concertation et de la participation, la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement intégral durable [...]. (Ben Ali 2007c.)

6.4. La réduction des préjugés

Le processus de réduction des préjugés traite l'interaction de deux communautés dont les conflits peuvent produire du terrorisme. Cette métaphore reconnaît la contribution

de la partie visée par les terroristes aux tensions intergroupes. Le terrorisme est considéré comme une expression de la tension et de la détérioration des relations entre les deux groupes. (Crenshaw *et al.* 2007 : 118–119.) La faiblesse de cette théorie est qu'elle ne tient pas compte des différences idéologiques (*id.* p. 97).

Un outil majeur de la réduction des préjugés est la création de contact positif entre les deux groupes opposés. Le processus de réduction des préjugés devrait comprendre un ensemble plus large d'éléments tels que les lois d'immigration, les programmes éducatifs et les initiatives de politique étrangère. (Crenshaw *et al.* 2007 : 97.) Un exemple de telles mesures en Tunisie est la loi anti-terroriste de l'année 2003. La loi vise à montrer la détermination de la Tunisie d'agir contre le terrorisme. Cependant, elle a été beaucoup critiquée par les pays Occidentaux.

Ben Ali décrit le terrorisme comme « une négation des enseignements de l'Islam » et comme « une violation grave des droits humains ».

75. Ce fléau [le terrorisme] est, en fait, une négation des enseignements de l'Islam et de ses préceptes de tolérance et d'humanisme et une violation grave des droits humains, dont la première est le droit à la vie (Ben Ali 2007b).

La raison pour laquelle Ben Ali fait l'opposition entre le terrorisme et l'Islam est évidemment le fait que le terrorisme est souvent lié à l'Islam dans le monde occidental.

76. La Tunisie [...] dénonce, une fois de plus, à cette occasion, l'amalgame qui est fait, aujourd'hui, en Occident, entre le terrorisme et l'Islam [...] (Ben Ali 2007c).

En tant que pays musulman, la Tunisie a parfois été accusé d'être un des pays d'origine des terroristes. Pour confronter les accusations que le terrorisme venait des pays Islamistes du Moyen-Orient, Ben Ali souligne que le terrorisme n'est pas la caractéristique d'un certain pays.

77. Il [le terrorisme] n'a jamais été la caractéristique d'une religion donnée, ni constitué un phénomène propre à un pays donné (Ben Ali 2007c).

Ben Ali essaye de réduire les préjugés des pays occidentaux en ce qui concerne le monde Islamiste et, en particulier, la Tunisie.

78. A cet égard, nous réaffirmons, que le terrorisme n'a rien à voir avec la religion, et qu'il est erroné de situer les relations entre les différentes composantes de l'humanité dans le cadre d'un conflit entre les religions ou d'un choc des civilisations (Ben Ali 2003).
79. La religion musulmane n'a rien à voir à la violence extrémiste ou le terrorisme (Ben Ali 2007b).
80. La Tunisie a toujours été la terre d'un islam tolérant, ouvert au dialogue entre les religions, attaché à la paix et à la fraternité entre les hommes et rejetant toute forme d'extrémisme et de violence (Ben Ali 2007b).
81. Il nous faut souligner, à cet égard, que les groupes terroristes que l'on attribue à l'Islam, et qui sont en train de porter les plus grands torts à l'Islam et aux musulmans, ne sont aucunement représentatifs de notre religion sublime (Ben Ali 2007c).
82. Quant à l'Islam, il n'a rien à voir avec l'extrémisme, la violence et le terrorisme, parce qu'il est une religion de juste milieu, de paix, de dialogue et de tolérance [...] (Ben Ali 2007c).

L'usage fréquent de la négation signale que le discours de Ben Ali est construit contre un autre discours auquel il se réfère de manière plus ou moins implicite. Labbe (1998 : 10) constate que l'intertextualité est particulièrement présente dans l'argumentation politique. Selon notre interprétation, cet autre discours cité par Ben Ali est celui des pays Occidentaux qui lient le terrorisme à l'Islam. Nous avons déjà montré cette tension à propos de l'analyse de la thématization.

	LE DISCOURS OCCIDENTAL	LE DISCOURS TUNISIEN
Le terrorisme	lié à l'Islam, caractéristique des pays musulmans	pas lié à une religion, ni à un pays
L'Islam	une religion extrémiste et violente	une religion sublime et tolérante
Les pays musulmans	un environnement favorable au terrorisme	déterminés à lutter contre le terrorisme

Tableau 6 : Les caractéristiques du discours tunisien et du discours occidental

Le tableau 6 présente une description très simplifiée du discours tunisien et de celui des pays Occidentaux auquel Ben Ali fait référence. Dans ce cas, nous croyons que le discours tunisien est partagé par la plupart des pays Islamistes. Nous sommes conscients que les choses ne sont pas si simples mais l'idée du tableau ci-dessus est de faire ressortir les différences dans la façon de penser qui ont mené à la détérioration des relations entre ces deux groupes.

Selon notre interprétation, même si cette confrontation n'est pas exactement similaire à celle originellement décrit par Crenshaw *et al.*, elle peut promouvoir le terrorisme. Cependant, la raison pour laquelle Ben Ali essaye d'affirmer que les pays Islamistes n'ont rien à voir avec le terrorisme n'est pas seulement la prévention du terrorisme. L'amélioration des relations avec les pays Occidentaux lui a aussi donné des avantages économiques et politiques.

7. Conclusion

L'analyse de la thématisation nous a montré que la Tunisie est la partie active qui agit sur le terrorisme et sur les droits de l'homme. Selon notre interprétation, l'usage fréquent du pronom *nous* traduit des tensions entre la Tunisie et les pays occidentaux aussi bien que les organisations des droits humains. Accusée de violations des droits de l'homme, la Tunisie essaye de convaincre la société internationale de sa détermination de respecter ces droits y compris au cours de la politique antiterroriste.

L'usage fréquent du *terrorisme* en thème indique la sécuritisation de ce concept. Par la présentation du terrorisme comme une menace existentielle, Ben Ali vise à légitimer ses mesures anti-terroristes. L'usage fréquent du *terrorisme* est aussi une mode de construction de l'ennemi. Le fait que les droits de l'homme ne sont mis en thème que quatre fois signale que leur importance est inférieure à celle de l'action anti-terroriste pour Ben Ali

Dans le discours de Ben Ali, l'argument de nécessité est souvent utilisé pour légitimer les actes des autorités. Il souligne la vulnérabilité des États et toute la communauté internationale devant le terrorisme. Ben Ali constate que, afin de combattre le terrorisme, il est nécessaire de faire des adaptations.

Avec l'aide de la personnification et la métonymie, Ben Ali vise à éviter la responsabilité en ce qui concerne les conséquences de ses actions. L'ensemble des verbes et des adjectifs qui constituent l'espace objet de la Tunisie la présente comme un acteur proactif et conscient qui respecte les droits de l'homme. Or cela ne reflète pas la situation telle qu'elle est décrite dans les rapports par les institutions des droits humains.

Dans le discours de Ben Ali, le terrorisme est présenté comme un événement plutôt que comme une action, et ce afin d'effacer les acteurs derrière le terrorisme. Par l'usage fréquent du mot *phénomène*, Ben Ali renforce l'image que le terrorisme est quelque chose d'inhumain et de spontané. Cependant, le terrorisme agit sur la société tunisienne et sur le monde entier. Par la nominalisation du terrorisme, Ben Ali essaye d'effacer la responsabilité des autorités tunisiennes en ce qui concerne les personnes soupçonnées de terrorisme et leurs droits humains.

Ben Ali décrit le terrorisme comme un péril et un défi majeur qui menace l'existence de toute la société. Contrairement au discours occidental qui présente souvent le terrorisme comme une menace extérieure, Ben Ali voit le terrorisme plutôt comme une menace intérieure qui évolue à l'intérieur de la société tunisienne en étendant ses réseaux aux pays voisins. Cependant, l'usage fréquent du mot fléau par Ben Ali renvoie à une menace extérieure à la société tunisienne. On pourrait conclure que, dans le discours de Ben Ali, le terrorisme est un phénomène international mais peut aussi être d'origine tunisienne.

Ben Ali construit le terrorisme et les terroristes comme ennemi de la Tunisie et du monde entier en utilisant des oppositions binaires. Il présente le terrorisme comme le mal absolu. La disqualification des terroristes est faite par leur assimilation aux symboles maléfiques en utilisant le lexique médical. La binarisation est renforcée par la présentation de la Tunisie comme porteur de la liberté et des droits de l'homme. La dichotomie entre la Tunisie et les terroristes est bien visible dans les discours de Ben Ali.

Dans les discours de Ben Ali, les droits de l'homme sont, dans la plupart des cas, l'objet de l'action. La Tunisie agit sur les droits humains. Ben Ali souligne leur valeur symbolique des droits de l'homme. Cependant, il ne fait aucune référence aux fonctions pratiques de ces droits. Ben Ali vise à répondre à la critique des autres pays et de la communauté internationale concernant la situation des droits de l'homme en Tunisie en accusant ces pays d'avoir abusé les droits humains à des fins politiques.

Les quatre métaphores de base que nous avons distingué à l'aide de la recherche précédente sont *la guerre, un crime, le confinement de l'épidémie sociale et le processus de réduction des préjugés*. La métaphore de guerre souvent utilisée par Ben Ali fait référence à une stratégie d'assimilation de la menace terroriste à une guerre. Dans la plupart des cas, quand Ben Ali fait référence au terrorisme, il mentionne « la lutte » ou « le combat » contre ce « fléau » ou « phénomène ». Le discours de fermeté s'appuie sur une interprétation existentielle de la menace terroriste. Dans la métaphore de guerre, il n'y a pas de place pour les droits de l'homme.

Dans certains cas, le terrorisme est lié au crime organisé. Cependant, les méthodes antiterroristes comme la prévention situationnelle, la télésurveillance et d'autres types

de technologie sécuritaire et l'application de la loi ne sont pas souvent mentionnées dans les discours de Ben Ali. Il se concentre sur le terrorisme comme un phénomène plus abstrait et universel parce que l'argumentation basée sur la similitude du terrorisme et d'autres crimes ne soutient pas le processus de la sécuritisation.

L'usage fréquent du mot *fléau* et d'autres mots faisant partie du lexique médicale implique que la métaphore de confinement de l'épidémie sociale est une des métaphores de base principales dans les discours de Ben Ali. Les hôtes susceptibles, selon Ben Ali, sont les jeunes et ceux qui vivent dans la pauvreté. Le facteur permettant la transmission est le développement de nouveaux moyens de communication. L'approche anti-terroriste basée sur la métaphore de l'épidémie sociale souligne les racines du terrorisme. Ben Ali présente certaines de ces mesures dans ses discours.

En ce qui concerne la métaphore de réduction des préjugés, Ben Ali décrit le terrorisme comme « une négation des enseignements de l'Islam » et comme « une violation grave des droits humains ». De plus, il souligne que le terrorisme n'est pas une caractéristique d'un certain pays en essayant de réduire les préjugés des pays Occidentaux concernant le monde islamiste. L'usage fréquent de la négation signale que le discours de Ben Ali est construit contre un autre discours qui, selon notre interprétation, est celui des pays Occidentaux. Nous avons déjà distingué cette tension entre la Tunisie et les pays Occidentaux à propos de la thématization.

Ben Ali a eu de nombreuses raisons d'essayer d'améliorer les relations entre la Tunisie et les pays Occidentaux. Il a montré sa détermination à lutter contre le terrorisme à plusieurs reprises. Ben Ali avait besoin de l'approbation de l'Ouest à cause des fins politiques aussi bien qu'économiques. Une autre motivation pour la politique antiterroriste sévère était la crainte de l'augmentation de l'Islamisme qui posait une menace au régime de Ben Ali. La sécuritisation du terrorisme a justifié les activités antiterroristes de Ben Ali aussi dans les yeux du peuple tunisien et, dans une certaine mesure, aussi aux yeux de la communauté internationale.

À partir des allocutions de Ben Ali, nous avons identifié plusieurs discours de base concernant la lutte contre le terrorisme. Aucun de ces discours reste sans problèmes en ce qui concerne les droits de l'homme. En assurant sa détermination d'éliminer le

terrorisme, Ben Ali a prêté moins d'attention aux droits humains. À cause des accusations par les organisations des droits humains et des pays Occidentaux, il a essayé de convaincre son auditoire de son engagement à des valeurs nobles. Cependant, l'analyse plus profonde montre que les droits humains restaient toujours en position secondaire pour Ben Ali.

8. Bibliographie

Corpus

Ben Ali (2003). *Discours du Président Zine El Abidine Ben Ali à l'ouverture du premier Sommet du dialogue 5+5 à Tunis.*

<http://www.carim.org/public/polsoctexts/PS2TUN007_FR.pdf> 17.4.2013.

Ben Ali (2005a). *Ben Ali au Sommet arabe d'Alger: Unir nos efforts et nos positions pour défendre nos causes et nos intérêts.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/14642>> 22.3.2012.

Ben Ali (2005b). *Ben Ali: La lutte contre le terrorisme exige la coordination des efforts de la Communauté internationale.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/15974>> 22.3.2012.

Ben Ali (2006). *Ben Ali à l'ouverture du Conseil des ministres arabes de l'Intérieur: "Adopter un code de conduite et de lutte contre le terrorisme engageant tous les pays".* <<http://www.tunisia-today.com/archives/20522>> 22.3.2012.

Ben Ali (2007a). *Le Président Ben Ali aux ministres arabes de l'Intérieur : Raffermer la stabilité et le développement dans nos pays.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/32302>> 17.4.2013.

Ben Ali (2007b). *Le Président Ben Ali au Figaro Magazine: "Nous avons opté pour une stratégie de développement centrée sur l'être humain".* <<http://www.lefigaro.fr/lefigaromagazine/2007/11/09/01006-20071109ARTFIG00211-ben-ali-nous-navons-jamais-refuse-la-critique.php>> 22.3.2012.

Ben Ali (2007c). *Ben Ali: La lutte contre le terrorisme réside dans l'élimination des causes qui en sont à l'origine.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/43030>> 25.3.2012.

Ben Ali (2008a). *Ben Ali aux membres du corps diplomatique: Edifier un monde plus juste et plus équilibré.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/45073>> 25.3.2012.

Ben Ali (2008b). *Ben Ali aux dirigeants arabes: Unifier nos rangs et consolider la coopération et la solidarité entre nos peuples.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/46897>> 25.3.2012.

Ben Ali (2008c). *Ben Ali au cours d'un dîner offert en l'honneur du président français et de son épouse: Explorer de nouvelles voies pour hisser les relations bilatérales au plus haut niveau.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/47770>> 25.3.2012.

Ben Ali (2008d). *Ben Ali à la revue « Afrique Asie »: La dimension euro-méditerranéenne, une constante de la Tunisie.* <<http://www.tunisia-today.com/archives/47772>> 22.3.2012.

Ben Ali (2008e). *Ben Ali : La concrétisation de la dignité de tous est une règle essentielle pour la consécration de la globalité des droits de l'homme*. <<http://www.tunisia-today.com/archives/53914>> 17.4.2013.

Ben Ali (2009a). *Ben Ali: Consacrer les droits de l'homme dans leur globalité loin de toute tendance sélective, monopolisation ou exploitation*. <<http://www.tunisia-today.com/archives/57452>> 26.3.2012.

Ben Ali (2009b). *Ben Ali au 15^e Sommet du Mouvement des Non-Alignés : Pour un partenariat solidaire entre les États*. <<http://www.tunisia-today.com/archives/58302>> 17.4.2013.

Ben Ali (2010a). *Ben Ali à l'ouverture de la 27^e session du Conseil des ministres arabes de l'Intérieur*. <<http://www.tunisia-today.com/archives/59141>> 17.4.2013.

Ben Ali (2010b). *Ben Ali à la 12^e session du Conseil de la présidence de la CEN-SAD : « Raffermer les liens de complémentarité et d'intégration entre nos États »*. <<http://www.tunisia-today.com/archives/61195>> 17.4.2013.

Ben Ali (2010c). *Discours du Président Ben Ali à l'ouverture du 22^e Symposium international du RCD*. <<http://afriquehebdo.com/02115986-discours-du-president-ben-ali-louverture-du-22e-symposium-international-du-rcd>> 17.4.2013.

Références

L'ACAT-France (2010) = Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (2010). *Rapport 2010 de l'ACAT-France – Un monde tortionnaire*, 181–189. <http://www.acatfrance.fr/medias/actualites/doc/ACAT_France-Rapport_torture-Dec_2010.pdf> 15.3.2012.

ALTT et CRLDHT (2008) = Association de lutte contre la torture en Tunisie et Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie (2008). *La torture en Tunisie et la loi "antiterroriste" du 10 décembre 2003. Faits et témoignages afin que cesse l'impunité*. <<http://www.fidh.org/IMG/pdf/crldht-altt-torture-en-tunisie-rapport.pdf>> 17.4.2012.

Amnesty International (2003). *TUNISIE. Le projet de loi « antiterroriste » porte un nouveau coup aux droits humains. Note d'Amnesty International à l'Union européenne*. <www.amnesty.eu/static/documents/Note_UE_Tunisie_300903.rtf> 17.4.2013.

Amnesty International (2008). *Tunisie. Au nom de la sécurité. Atteintes aux droits humains en Tunisie*.

<<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/MDE30/007/2008/fr/ca13ff88-5802-11dd-be62-3f7ba2157024/mde300072008fra.pdf>> 17.4.2013.

Amossy, Ruth (2006). *L'argumentation dans le discours*. Paris : Armand Collin.

Baudrillard, Jean (2001). « L'esprit du terrorisme. » *Le Monde* 2 Nov. 2001. The European Graduate School. <<http://www.egs.edu/faculty/jean-baudrillard/articles/lesprit-du-terrorisme/>> 3.3.2013.

Bracops, Martine (2006). *Introduction à la pragmatique. Les théories fondatrices : actes de langage, pragmatique cognitive, pragmatique intégrée*. Bruxelles : De Boeck & Larcier.

Brown, Chris (1999). « Universal human rights: a critique » dans *Human Rights in Global Politics*, (éds.) Tim Dunne et Nicholas J. Wheeler. Cambridge: Cambridge University Press, 31–49.

Brown, Chris (2000). « Universal Human Rights? An Analysis of the 'Human-Rights Culture' and its Critics » dans *Universal Human Rights* (éd.) Robert G. Patman. London: Macmillan Press LTD / New York : ST Martin's Press Inc.

Booth, Ken (2005). *Critical security studies and world politics*. Boulder / Londres : Lynne Rienner Publishers.

Burr, Vivien (2003). *Social Constructionism*. Hove/New York: Routledge.

Buzan *et al.* (1998) = Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wilde (1998). *Security – A New Framework for Analysis*. Colorado / London: Lynne Rienner Publishers.

Campbell, Tom (1986). « Introduction: Realizing Human Rights » dans *Human Rights – From Rhetoric to Reality* (éds.) Tom Campbell, David Goldberg, Sheila McLean et Tom Mullen. Basil Blackwell, 1–13.

Crenshaw *et al.* (2007) = Martha Crenshaw, Arie W. Kruglanski, Jerrold M. Post et Jeff Victoroff (2007). « What should this fight be called ? Metaphors of counterterrorism and their implications. », *Psychological Science in the Public Interest* 8 (3), 97–133.

- Czarniawska, Barbara (2004). *Narratives in Social Science Research*. London: SAGE Publications Ltd.
- Donnelly, Jack (1999). « The social construction of international human rights » dans Dunne, Tim et Nicholas J. Wheeler (éds.), *Human Rights in Global Politics*, 71–102. Cambridge: Cambridge University Press.
- El Naiem, Abdullahi Ahmed (1984). « A Modern Approach to Human Rights in Islam : Foundations and Implications for Africa » dans *Human Rights and Development in Africa*. (éds.) Claude E. Welch Jr. et Ronald I. Meltzer. Albany: State University Press.
- Englehart, Neil A. (2003). « The Consequences of a Constructed Universal – Democracy and Civil Rights in the Modern State » dans *Constructing Human Rights in the Age of Globalization* (éds.) Mahmood Monshipouri, Neil Englehart, Andrew J. Nathan et Kavita Philip. New York: M.E. Sharpe, 34–54.
- Fierke, K. M. (2007). *Critical approaches to international security*. Cambridge / Malen : Polity Press.
- Foot, Rosemary (2005). « Human Rights and Counterterrorism in Global Governance: Reputation and Resistance », *Global Governance* 11, 291–310.
- Fragnon, Julien (2009). *Le discours antiterroriste. La gestion politique du 11-Septembre en France*. Lyon : Université Lumière Lyon 2. [Thèse de doctorat]
- Gränzer, Sieglinde (1999). « Changing discourse: transnational advocacy networks in Tunisia and Morocco » dans *The Power of Human Rights – International Norms and Domestic Change* (éds.) Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink. Cambridge: Cambridge University Press, 109–133.
- Heyns, Christof (2002). « Civil and Political Rights in the African Charter » dans *The African Charter on Human and People's Rights – The System in Practice 1986-2000* (éds.) Malcom D. Evans et Rachel Murray. Cambridge: Cambridge University Press, 137–177.

- Honey, Rex (2000). « Human Rights and Foreign Policy » dans *Universal Human Rights* (éd.) Robert G. Patman. London: Macmillan Press LTD / New York : ST Martin's Press Inc, 226–237.
- Huysmans, Jef (2006). *The politics of insecurity*. Londres / New York : Routledge.
- Hülse, Rainer et Alexander Spenser (2008). « The Metaphor of Terror : Terrorism Studies and Constructivist Turn », *Security Dialogue* 39 (6), 571–592.
- Jokinen, Arja et Kirsi Juhila (1991). *Diskursseja rakentamassa – näkökulmia sosiaalisten käytäntöjen tutkimiseen*. Tampere: Tampereen yliopisto.
- Jokinen *et al.* (1993) = Arja Jokinen, Kirsi Juhila et Eero Suoninen (1993). *Diskurssianalyysin aakkoset*. Tampere : Vastapaino.
- Keck, Margaret E. & Kathryn Sikkink (1998). *Activists Beyond Borders*. Ithaca / London: Cornell University Press.
- Kowert, Paul et Jeffrey Legro (1996). « Norms, Identity, and Their Limits: A Theoretical Reprise » dans *The Culture of National Security* (éd.) Peter J. Katzenstein. New York: Columbia University Press, 451–497.
- Labbe, Dominique (1998). « Le 'nous' du général de Gaulle », *Quaderni di studi linguistici* 4/5, 331-354.
- Lehtonen, Mikko (2001). *Syyskuun yhdennentoista merkitys*. Tampere: Vastapaino.
- Maingueneau, Dominique (1976). *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours*. Paris : Hachette.
- Maingueneau, Dominique (1987). *Nouvelles tendances en analyse du discours*. Paris : Hachette.
- Maingueneau, Dominique (1991). *L'analyse du discours : introduction aux lectures de l'archive*. Paris : Hachette.
- Maingueneau, Dominique (2007). *Analyser les textes de communication*. Paris : Armand Colin.

Mayer, Ruth et Brigitte Weingart (2012). « Discursive Contamination: Terrorism, the Body Politic, and the Virus as a Trope » dans *Machine: Bodies, Genders, Technologies* (éds.) M. Michaela Hampf et MaryAnn Snyder-Körber. Heidelberg: Winter Verlag, 137-158.

Mednicoff, David M. (2003). « Think Locally – Act Globally? Cultural Framing and Human Rights Movements in Tunisia and Morocco », *The International Journal of Human Rights* 7 (3), 72–102.

Milliken, Jennifer (1999). « The Study of Discourse in International Relations: A Critique of Research and Methods », *European Journal of International Relations* 5 (2), 225–254.

National Lawyers Guild *et al.* (2011) = National Lawyers Guild, Haldane Society of Socialist Lawyers et Mazlumder (2011), *Promises and Challenges: The Tunisian Revolution of 2010-2011. The Report of the March 2011 Delegation of Attorneys to Tunisia from National Lawyers Guild (US), Haldane Society of Socialist Lawyers (UK), and Mazlumder (Turkey)*. New York: National Lawyers Guild.

<<http://nlgiinternational.org/report/Tunisia-Report-2011.pdf>> 16.4.2012.

Nicollier, Pascal (1995). *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789*. Fribourg. <<http://www.liberte.ch/wp-content/uploads/ddhc.pdf>> 28.5.2013.

Patman, Robert G. (2000). « International Human Rights after the Cold War » dans *Universal Human Rights* (éd.) Robert G. Patman. London: Macmillan Press LTD / New York : ST Martin's Press Inc.

Pollis, Adamantia (2000). « A New Universalism » dans *Human Rights – New Perspectives, New Realities* (éds.) Adamantia Pollis et Peter Schwab. Boulder / London: Lynne Rienner Publishers, Inc, 9–30.

Price, Richard et Nina Tannenwald (1996). « Norms and Deterrence: The Nuclear and Chemical Weapons Taboos » dans *The Culture of National Security* (éd.) Katzenstein, Peter J. New York: Columbia University Press, 114-152.

Puistola, Juha-Antero (2007). « Terrorismi » dans *Uudet uhkat* (éd.) Mika Kerttula. Helsinki: Edita Prima Oy, 67–86.

- Pääkkönen, Irmeli et Markku Varis (2000). *Kriittinen lukutaito*. Helsinki : Finn Lectura.
- Shawki, Noha (2011). « Global Norms, Local Implementation – How Are Global Norms Translated Into Local Practice? », *Globality Studies Journal* 26.
- Tadros, Mariz (2012). « Introduction: The Pulse of the Arab Revolt », *IDS7 Bulletin* 43 (1), 1–15.
- Robert, Paul (2007). *Le nouveau petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : dictionnaires le Robert.
- Shor, Eran (2010). « Terrorism and Human Rights in New Millenium: In Search of Equilibrium », *Qual Sociol* 33, 205–210.
- Smith, Steve (2005). « The contested concept of security » dans *Critical security studies and world politics* (éd.) Ken Booth. Boulder / Londres : Lynne Rienner Publishers.
- Tsoukala, Anastassia (2004). « Democracy Against Security: The Debates About Counterterrorism in the European Parliament, Spetember 2001-June 2003 », *Alternatives* 29, 417–439.
- Van Ginkel, Bibi et Steven Westervelt (2009). « The Ethical Challenges of Implementing Counterterrorism measures and the role of the OSCE », *Security and Human Rights* 2, 123–132.
- Van Hüllen, Vera (2012). « Europeanization through Cooperation? EU Democracy Promotion in Moroccon and Tunisia », *West European Politics* 35 (1), 117–134.
- Wessels, M. G. (2002). « Terrorism, social injustice, and peacebuilding » dans *Psychology of Terrorism : Programs and Practices in Response and Prevention* 4 (éd.) Chris E. Stout. West Port: Praeger Publishers, 57–73.
- Winston, Morton (2007). « Human Rights as Moral Rebellion and Social Construction », *Journal of Human Rights* 6, 279–305.
- Woodiwiss, Anthony (2005). *Human Rights*. London / New York: Routledge.

⁷ Institute of Development Studies

Örücü, Esin (1986). « The Core of Rights and Freedoms: the Limits of Limits » dans *Human Rights – From Rhetoric to Reality* (éds.) Tom Campbell, David Goldberg, Sheila McLean et Tom Mullen. Basil Blackwell, 37–59.